

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

SOMMAIRE :

- 1) RAPPELS SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (page 3)
- 2) PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES ET DES FINANCES LOCALES (page 5)
- 3) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 ET LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES (page 7)
- 4) ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE (page 16)
 - Réalisations et principaux ratios 2021 (page 17)
 - Focus charges de personnel (page 43)
 - Focus encours de la dette (page 47)
- 5) PROSPECTIVE FINANCIERE (page 51)
 - Les dépenses réelles de fonctionnement (page 52)
 - Les recettes réelles de fonctionnement (page 53)
 - La fiscalité des ménages (page 55)
 - La fiscalité des entreprises (page 56)
 - Le scénario test (page 57 à 58)
- 6) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (page 59)

1 ° RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**
- **un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).**

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

1 ° RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

2 ° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

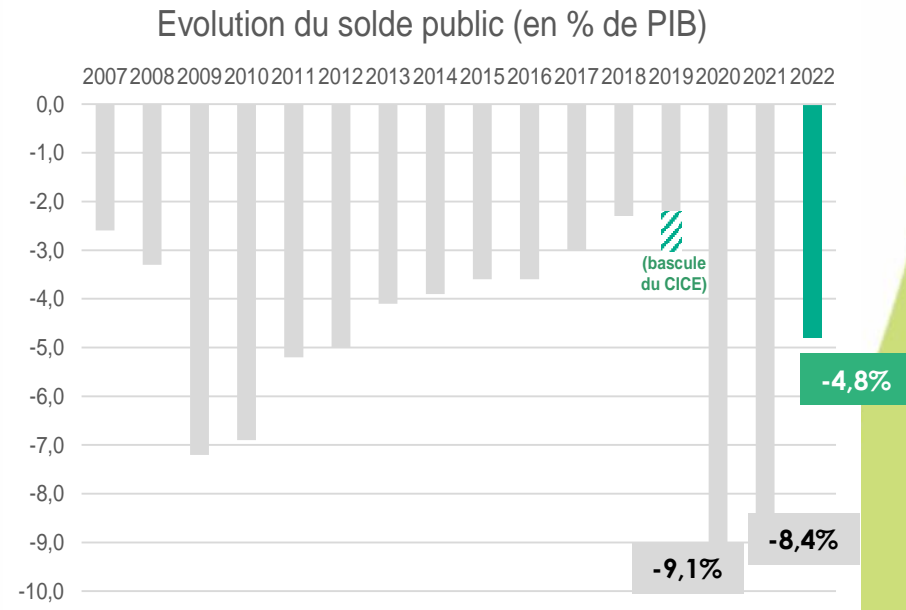
La loi de finances pour 2022 se caractérise par le retour à une certaine normalisation du point de vue budgétaire, après deux années de crise sans précédent et se traduit par une baisse du poids de la dépense et du déficit public sur l'économie.

L'année 2021 a été marquée par le déploiement d'un plan de 100 milliards pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -8,4% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le PLF 2022 s'appuie sur une croissance prévisionnelle de 4% mais la prévision reste soumise à des aléas importants notamment l'évolution de la situation sanitaire.

En 2022, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique et atteindrait - 4,8 % du PIB.



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2022 : -143 Md€

DEFICIT PUBLIC 2022 : 4,8% du PIB

2 ° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES ...

Variation en volume du PIB (en %) : 2,3 % en 2017, 1,8 % en 2018, 1,5 % en 2019, -10 % en 2020, 8,0 % en 2021 (croissance attendue pour 2022 : 4%)

Inflation (hors tabac en %) : 1 % en 2017, 1,6 % en 2018, 0,9 % en 2019, 0,2 % en 2020, 1,4 % en 2021 (inflation attendue pour 2022 : 1,5%)

Une prévision de croissance et d'inflation en cohérence avec d'autres institutions. Mais les coûts de l'énergie vont relever les scénarios :

- Projet de Loi de finances 2022 : + 4 %
- OCDE : + 4 %
- Commission européenne : + 4,2 %
- FMI : + 4,2 %

La dette publique est passée de 98,1% du PIB en 2017 à 97,8% en 2018, 97,5% en 2019, 115% en 2020, 115,6% en 2021, pour une prévision à hauteur de 114% pour 2022.

3 ° LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 ET LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

1- LA REVALORISATION DES BASES en 2022

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

La revalorisation a été de 0,2% en 2021. Pour 2022, L'IPCH sur la période de novembre 2020 à novembre 2021 atteint selon les données provisoires de l'INSEE 3,4%.

LF 2022

Les bases des locaux industriels devraient être également revalorisées dans le cadre des nouvelles compensations fiscales consécutives à la réduction de moitié des valeurs locatives en 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des bases n' pas été évalué à temps aussi une correction du produit de la taxe d'habitation pris en compte pour les EPCI dans la base de calcul de la fraction de TVA et dans le coefficient correcteur pour les communes va intervenir avec la prise en compte de rôles supplémentaires de taxe d'habitation émis jusqu'au 15 novembre 2021.

2 - LA FRACTION DE TVA DES EPCI EN 2022

LA FRACTION DE TVA DE 2022 EN COMPENSATION DE LA PERTE DE LA TAXE D'HABITATION

LF 2022

1

Le montant de la compensation 2021 est égale à la somme de :

- Base 2020 de la TH sur les résidences principales * taux 2017
- Compensations d'exonérations versées en 2020
- Moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019 et 2020

2

- Ce montant évoluera chaque année comme l'évolution du produit net de la TVA initialement de l'année précédente mais un amendement lors de la discussion du PLF 2021 entraîne un versement de la dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard comme l'avait prévu la loi de finances pour 2020.

3

-Le montant prévisionnel de la fraction de TVA serait en progression dans le cadre du PLF 2022 de : +5,5% par rapport à 2021. Attention à de possibles régularisations en 2023.

4

- Le montant de TVA versé à l'EPCI ne pourra être inférieur à celui de 2021, il s'agit d'une clause de garantie.

3-UNE NOUVELLE COMPENSATION DES EXONERATIONS DE FONCIER BATI POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

LF 2022

La loi de finances **prévoit une nouvelle compensation fiscale à destination des communes et EPCI qui va assurer une compensation intégrale pendant 10 ans des pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties**, dont bénéficie la production de logements sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux **faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.**

Cette mesure qui vise à soutenir la relance sur la construction de logements sociaux reste en décalage avec les durées d'exonérations.

Un rapport d'étape sera réalisé avant le 30 septembre 2024 et mesurera l'efficacité de la mesure sur la production de logements sociaux .

4 - LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2022

La dotation forfaitaire de 2022 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une adaptation du niveau de l'écêtement

LF 2022

DOTATION FORFAITAIRE 2022	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'écêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021 soit 557 € contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

Les montants individuels 2022 pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR.

60% des communes ont été écêtées en 2021 (20 850 communes).
 Le seuil de l'écêtement est relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui va entraîner un effet favorable pour environ 3000 communes qui vont échapper à ce dernier, mais cette mesure sera financée par les autres communes qui restent contributrices.
 L'écêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.



5 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2022

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2022 : + 190 MILLIONS D'EUROS

LF 2022

1

Dotation de Solidarité Rurale

Enveloppe nationale :
+95 M€

Eligibles :

La quasi totalité des communes de moins de 10 000 hab.

3 Fractions :

Bourg-centre, péréquation et cible pour 10 000 communes

Critères :

Ecart de potentiel financier / hab., longueur de voirie, jeunes
Effet ZRR sur bourg centre +30%

Evolution de +5,3%

2

Dotation de Solidarité Urbaine

Enveloppe nationale :
+95 M€

Eligibles :

2/3 des communes de plus de 10 000 hab. et 10 % des communes de 5000 à 10 000 hab.

Critères :

% de logements sociaux, % d'APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal

Evolution de +3,8%

Dotation Nationale De Péréquation

Enveloppe nationale :
gel

Eligibles :

Toutes les communes selon le niveau du potentiel financier et du potentiel post taxe professionnelle.

2 parts :

Principale et majoration

Critères :

% de logements sociaux, % d'APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal.

0%

En 2021 la hausse de 90 M€ a entraîné une augmentation des enveloppes de :

- 6,11% DSR Bourg centre
- 1,21% DSR Péréquation
- 9,86% DSR Cible

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI.

- **La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels** modifient les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.
- **La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation** de ces effets qui entrera en vigueur en 2022 et pourra encore faire l'objet d'aménagements dans le cadre du PLF 2022.
- **Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal)** de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».
- **Le texte prévoit une suppression progressive de ces ajustements** avec un coefficient de 90% applicable en 2023 sur les corrections de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

La loi de finances 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- **La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO)** avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- **la taxe locale sur la publicité extérieure,**
- **l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques**
- **la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
- **la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires**

Un mécanisme de correction dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

6 - LA REVISION DES CRITERES DE REPARTITION DES DOTATIONS

La loi de finances 2022 prévoit une modification du calcul de l'effort fiscal

La LF 2022 propose de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors **centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même.**

L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

FORMULE 2021

Produit FB+FNB+TH (commune et EPCI
+Taxe additionnelle au FNB
+TEOM OU REOM

Potentiel 3 taxes

FORMULE 2022

Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires
déterminés avec les taux communaux

Produit FB+FNB+TH sur les résidences secondaires
déterminés avec les taux moyens

Le nouvel indicateur 2022 n'intégrerait plus les données intercommunales et le financement des ordures ménagères

Un mécanisme de lissage dans le temps dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

7 - LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE EN 2022

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale (CIF).
 - et 70% sur une dotation de péréquation (population, CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)
- Les garanties sont les suivantes :**
- **niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières**
 - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES)
 - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal (PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie
- L'évolution annuelle maximum est limitée à 110%** du niveau n-1.
- Le CIF est plafonnée à 60% dans le calcul de la dotation

Les modifications fiscales majeures de 2021 vont avoir des conséquences sur les critères utilisés pour le calcul de la dotation d'intercommunalité mais le PLF 2022 n'a pas prévu de mesures correctives pour la détermination du potentiel fiscal des EPCI.

L'Etat semble se reposer sur le dispositif de garanties pour atténuer les effets de la réforme fiscale de 2021.

La loi de finances 2022 vise à **clarifier les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre**, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

LF 2022

Dans l'état actuel du droit, il est prévu que le produit de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les EPCI à fiscalité propre doit être reversé aux communes membres au prorata des charges de financement des équipements qu'elles préservent.

Cependant, le législateur a omis d'organiser à ce jour le parallélisme des formes lorsque la perception de la taxe d'aménagement demeure communale, et qu'une part du financement des équipements générateurs de la taxe d'aménagement relève de la communauté. Le reversement n'est pas de plein droit.

Afin de corriger cette asymétrie, et dans un souci d'égalité, le nouveau texte propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : **à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.**

Extrait article L331-2 du code de l'urbanisme et la modification en vert

« tout ou partie de la taxe perçue par la commune ~~peut être~~ **est** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant**, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

- **PARTIE 1 :**
 - ***Les réalisations et principaux ratios 2021 (page 17)***
- **PARTIE 2 :**
 - ***Focus sur les charges de personnel (page 43)***
- **PARTIE 3 :**
 - ***Focus sur l'encours de dette (page 47)***

PARTIE 1 : Les réalisations et principaux ratios 2021

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT 2021 :

- **Budget Principal :**
 - *Section de Fonctionnement : + 1.223.495,85 € (+ 2.119.812,21 € en 2020)*
 - *Section d'Investissement : + 5.820.811,51 € (+ 4.758.827,58 € en 2020)*
- **Budget Développement économique :**
 - *Section de Fonctionnement : + 67.608,90 € (+ 146.027,65 € en 2020)*
 - *Section d'Investissement : + 620.872,04 € (+ 607.443,71 € en 2020)*
- **Budget Déchets Ménagers :**
 - *Section de Fonctionnement : + 487.532,37 € (+ 30.159,14 € en 2020)*
 - *Section d'Investissement : - 156.613,02 € (- 73.757,23 € en 2020)*
- **Budget de Zones d'Activités :**
 - *Section de Fonctionnement : - 93.684,40 € (+ 297.098,73 € en 2020)*
 - *Section d'Investissement : - 2.846.160,22 € (- 2.710.841,20 € en 2020)*

PARTIE 1 : Les réalisations et principaux ratios 2021

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT 2021 :

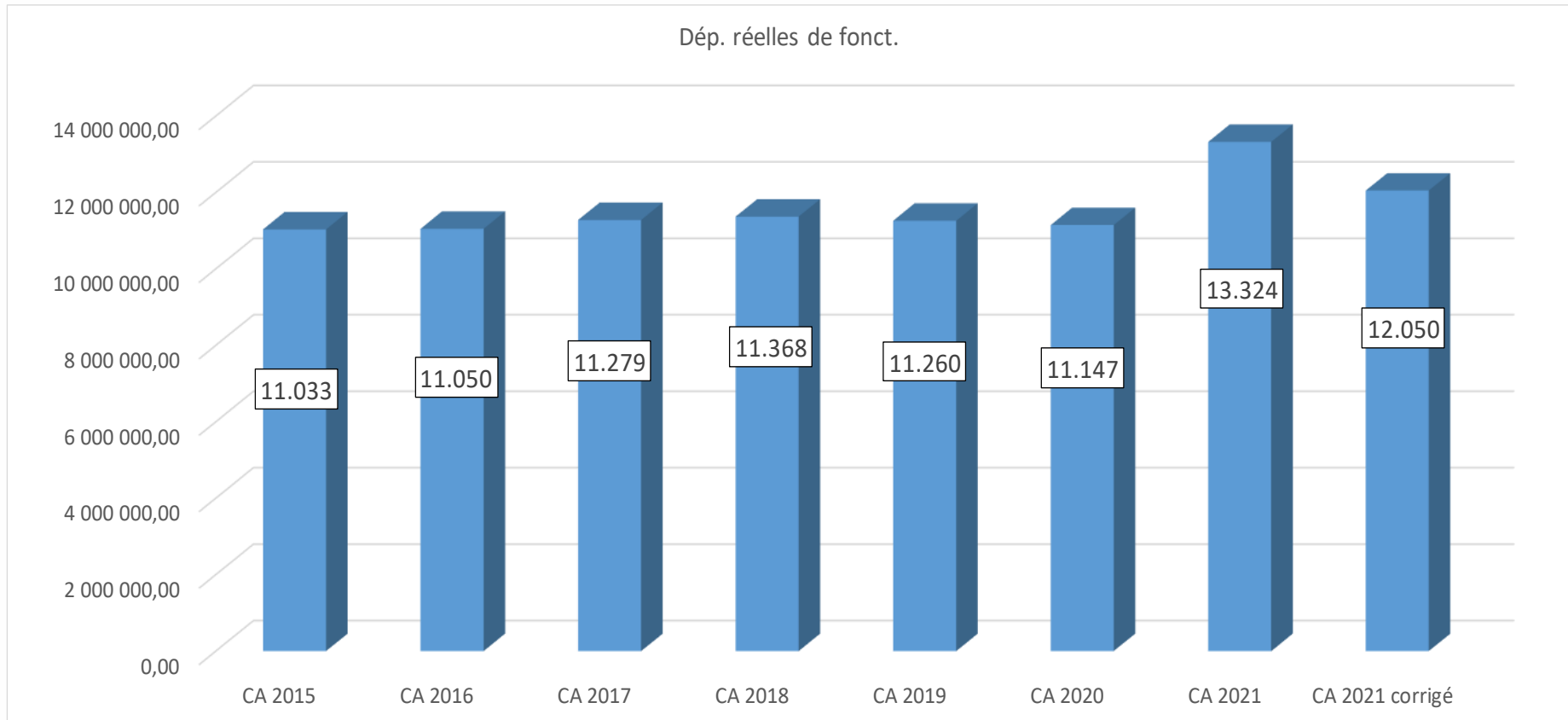
- **Budget Spanc :**
 - *Section de Fonctionnement : + 152.423,73 € (+ 121.643,30 € en 2020)*
 - *Section d'Investissement : + 19.394,64 € (+ 28.556,89 € en 2020)*
- **Budget Spac - délégation :**
 - *Section de Fonctionnement : + 544.691,91 € (+ 654.628,21 € en 2020)*
 - *Section d'Investissement : + 340.593,44 € (+ 354.012,36 € en 2020)*
- **Budget Spac - régie :**
 - *Section de Fonctionnement : + 40.483,00 € (+ 244.802,65 € en 2020)*
 - *Section d'Investissement : - 96.050,56 € (- 200.680,57 € en 2020)*

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT 2021 (hors Restes à Réaliser) :

BUDGETS	2021		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
PRINCIPAL	+1 223 495,85	+5 820 811,51	+7 044 307,36
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	+67 608,90	+620 872,04	+688 480,94
DECHETS MENAGERS *	+487 532,37	-156 613,02	+330 919,35
SPANC	+152 423,73	+19 394,64	+171 818,37
SPAC - DELEGATION	+544 641,91	+340 593,44	+885 235,35
SPAC -REGIE	+40 483,00	-96 050,56	-55 567,56
ZONES D'ACTIVITES	-93 684,40	-2 846 160,22	-2 939 844,62
TOTAL :	+2 422 501,36	+3 702 847,83	+6 125 349,19

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 11.146.827,66 €*
- *Compte Administratif 2021 = 13.324.332,01 € soit + 19,53% dont 1.274.402,31 € de participation au budget déchets*
 - *CA 2021 corrigé = 12.049.929,710 €, hors participation versée au budget déchets, soit + 8,10%*

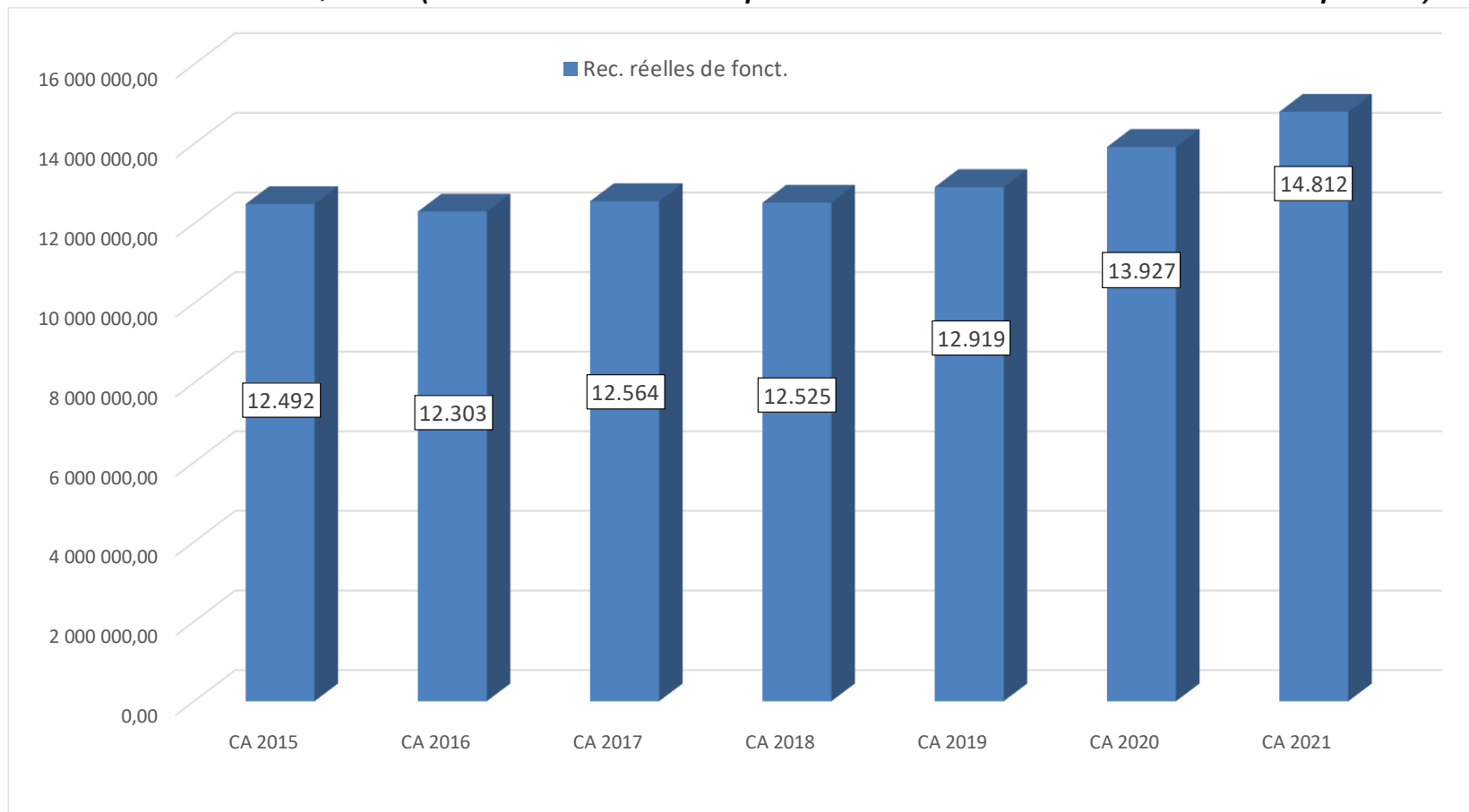


LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de + 19,53 % entre 2020 et 2021 ou de + 8,10% déduction faite de la participation exceptionnelle versement au budget déchets-environnement.**
- **L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2021 repose principalement sur :**
 - **la hausse** des charges de personnel (+ 664 K€ soit 30% de la hausse totale), des autres charges de gestion courantes (+139 K€ dont 75 K€ en provenance du contingent incendie et 33 K€ des autres contribution telles que syndicats de bassins versants...soit 6,3% de la hausse totale) et des charges à caractère général (+ 65 K€ soit +3% de la hausse totale)
 - **Le versement exceptionnel** d'une participation d'équilibre au budget déchets environnements (+1.274 K€, soit 58% de la hausse totale).
- **En structure**, les charges de personnel représentent 48,41% des dépenses réelles totales de fonctionnement en 2021 et 53,53% des dépenses corrigées de fonctionnement (hors participation au budget déchets) contre 51,9% en 2020. Les autres charges de gestion courante représentent la deuxième dépense avec 16,8% des dépenses réelles totales corrigées. L'attribution de compensation représente en 2021 : 12,8% des dépenses réelles totales alors que dans le même temps les charges à caractères générales représentaient 13,7% de ces dépenses réelles totales corrigées.

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 13.927.325,19 € (+ 7,81 %) ou 13.194.496,19 € (hors reversements des budgets annexes ou rattachés (+2,14%))*
- *Compte Administratif 2021 = 14.811.660,56 € (+ 6,35 %) ou 14.321.158 € (+ 2,83%) (hors excédent transport reporté et subventions régionales transports scolaires) ou 13.786.158 € soit -1,01% (déduction faite du produit de la hausse de TFB de 2 points)*

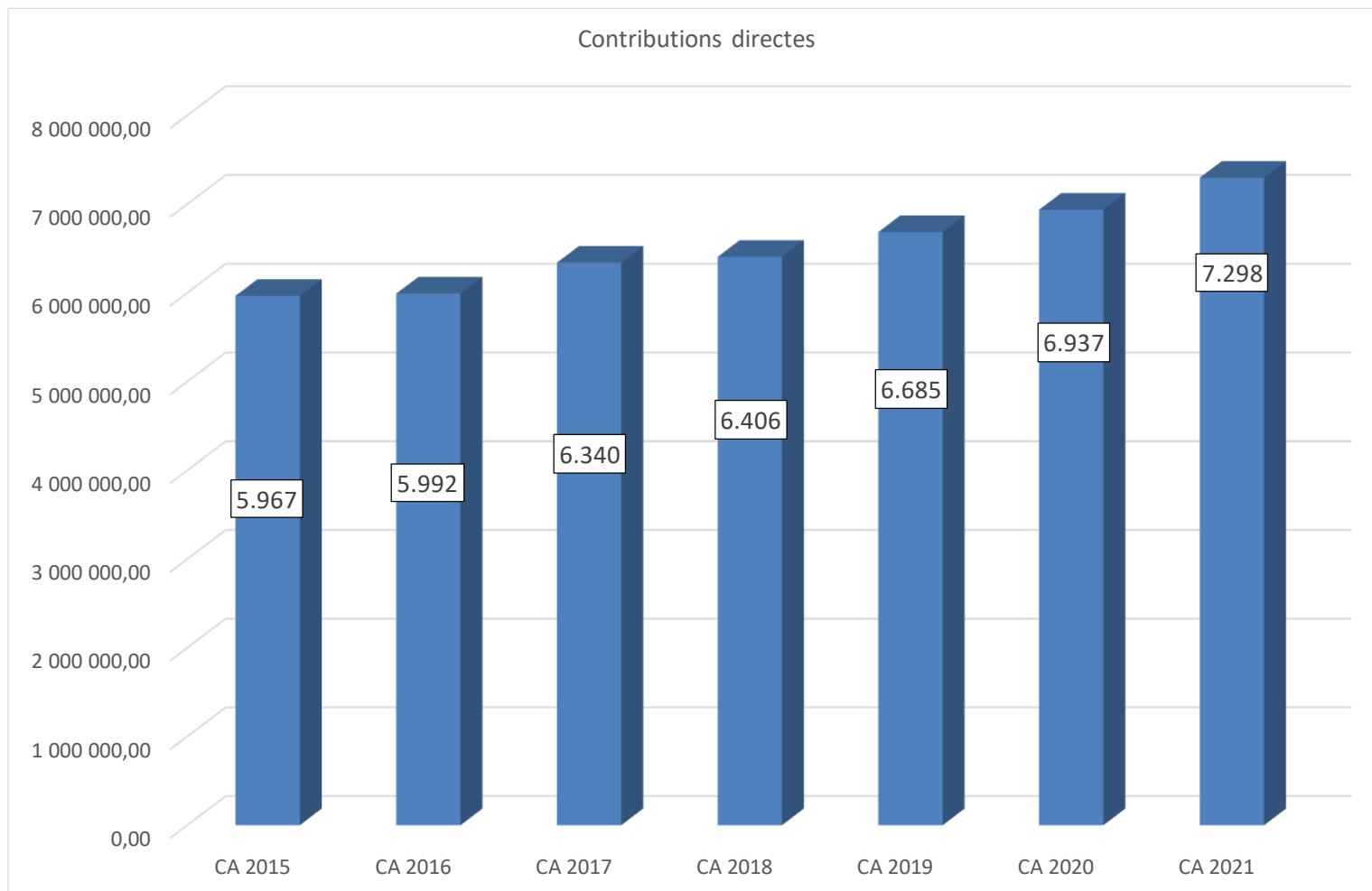


LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

- **Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +6,35% entre 2020 et 2021**
- **La dynamique des ressources en 2021 s'explique principalement par :**
 - **la progression** des impôts et taxes (+535 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et celle des dotations avec l'évolution légèrement favorable de la dotation d'intercommunalité ainsi que des autres participations,
 - **La comptabilisation** de l'excédent de fonctionnement 2020 (119K€) reporté du budget Transports clôturé au 31/12/2020
 - **La refacturation** au budget Déchets de la totalité des charges de personnel du service collecte-déchetteries (+254K€)
 - **Et ce malgré la poursuite du niveau bas** des produits des services (pour rappel : - 280 K€ par rapport à 2019) avec les effets de la crise sanitaire.
- **Rapportées aux recettes réelles totales, la fiscalité directe représente en 2021 : 49,3%, la dotation de compensation : 4,6% et la dotation d'intercommunalité : 3,9%.**

ENSEMBLE DES IMPOSITIONS DIRECTES – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 6.936.667,00 € (+ 3,76 %)*
- *Compte Administratif 2021 = 7,298,132,00 € (+5,21%) dont 535 K€ de produit de TFB en plus par rapport à 2020*



LES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNAUTÉ

	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/ 2020	
					en €	en %

Cotisation foncière des entreprises	1 705 495	1 666 361	1 762 458	1 378 796	-383 662	- 21,8%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 035 421	1 107 216	1 126 910	1 168 492	41 582	+ 3,7%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	328 267	322 988	328 584	335 062	6 478	+ 2,0%
TASCOM	371 005	462 655	456 937	466 389	9 452	+ 2,1%
TAXE HABITATION FONCIER BATI	2 635 072	2 717 459	2 794 003	0	-2 794 003	- 100,0%
FONCIER NON BATI	265 391	274 056	280 186	811 786	531 600	+ 189,7%
FONCIER NON BATI	29 610	30 249	30 585	30 699	114	+ 0,4%
TRANSFERT DU FNB- REGION ET DEPARTEMENT	25 205	25 848	26 223	27 156	933	+ 3,6%

← Effet de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles

← Effet de la réforme fiscale

← Effet de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles

Fraction TVA	0	0	0	2 784 605	2 784 605	
TAXE HABITATION résidences secondaires	0	0	0	168 130	168 130	

← Création en 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation ancienne formule

1- SOUS- TOTAL REC ETTES FISC ALES	6 395 466	6 606 832	6 805 886	7 171 115	365 229	+ 5,4%
Evolution n/ n-1 en valeurs		211 366	199 054	365 229		
Evolution n/ n-1 en %		+ 3,3%	+ 3,0%	+ 5,4%		

TAXE HABITATION FONCIER BATI	168 908	180 467	189 129	0	-189 129	
FONCIER BATI	91	95	105	16 415	16 310	
CFE	2 186	39 387	43 885	541 978	498 093	
2- SOUS- TOTAL C OMPENSATIONS FISC ALES	171 185	219 949	233 119	558 393	325 274	+ 139,5%

← Compensation FB et CFE de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles

3- TOTAL REC ETTES & C OMPENSATIONS FISC ALES	6 566 651	6 826 781	7 039 005	7 729 508	690 503	+ 9,8%
Evolution n/ n-1 en valeurs		260 130	212 224	690 503		
Evolution n/ n-1 en %		+ 4,0%	+ 3,1%	+ 9,8%		

4- TAXE GEMAPI	0	71 071	71 539	235 000	163 461	+ 228,5%
----------------	---	--------	--------	---------	---------	----------

5- RECETTES TOTALES	6 566 651	6 897 852	7 110 544	7 964 508	853 964	+ 12,0%
---------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	---------	---------

LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ entre 2020 et 2021

	2020	2021	Evolution 2021/2020
Taxe d'habitation & Fraction TVA	2 983 132	2 952 735	-30 397
CFE et compensations	1 806 343	1 920 774	114 431
Foncier bâti et compensations	280 291	828 201	547 910
CVAE	1 126 910	1 168 492	41 582
IFER	328 584	335 062	6 478
TASCOM	456 937	466 389	9 452
TAXE GEMAPI	71 539	235 000	163 461
TOTAL	7 053 736	7 906 653	852 917

Les bases d'imposition (en milliers d'euros)

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	33 146	34 181	35 144	2 098
<i>Evolution en K€</i>	747	1 036	963	-33 047
(*) <i>Evolution globale n/n-1</i>	+2,3%	+3,1%	+2,8%	-94,0%
Foncier bâti	25 809	26 645	27 226	26 798
dont : ménages	80%	80%	81%	84%
entreprises et commerces	20%	20%	19%	16%
<i>Evolution en K€</i>	296	836	581	-428
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+1,2%	+3,2%	+2,2%	-1,6%
Foncier non bâti	1 122	1 146	1 158	1 163
<i>Evolution en K€</i>	10	24	13	4
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+0,9%	+2,2%	+1,1%	+0,4%
CFE	6 549	6 401	6 771	5 217
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+3,1%	-2,3%	+5,8%	-23,0%

Attribution en 2021 d'une fraction de tva en remplacement de la taxe d'habitation équivalente au niveau de 2020.

Il faut relever en 2021 les effets de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles applicables au foncier bâti et à la CFE qui entraîne un replis des bases par rapport à 2020.

L'évolution en moyenne annuelle sur la période 2018-2020 était de :

- Foncier bâti : 2,7%
- CFE : 1,7%.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2018 était de 1,2% et de 2,16% en 2019.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

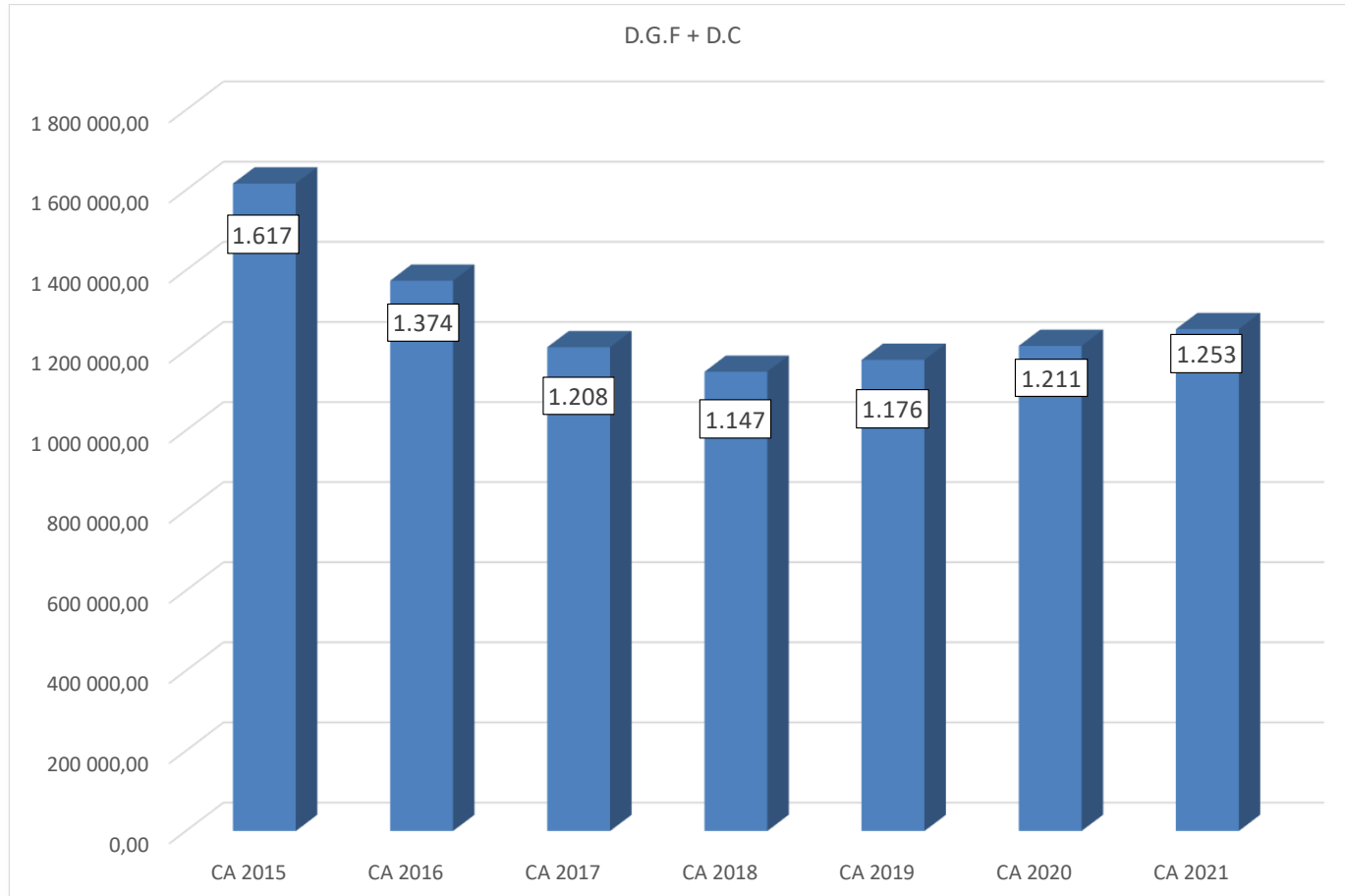
La revalorisation des bases a été de 0,2% en 2021.

LES TAUX : une évolution du foncier bâti et de la CFE en 2021

	LES TAUX				EVOLUTION 2021 / 2020 en %
	2018	2019	2020	2021	
Taxe d'habitation	7,95%	7,95%	7,95%	7,95%	+ 0,0%
Foncier bâti	1,03%	1,03%	1,03%	3,03%	+ 194,2%
Foncier non bâti	2,64%	2,64%	2,64%	2,64%	+ 0,0%
CFE	26,03%	26,03%	26,03%	26,45%	+ 1,6%

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE ET DE COMPENSATION – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 1.211.150,00 € (+ 2,96 %)*
- *Compte Administratif 2021 = 1.252.937,00 € (+3,45%)*



Le CIF se maintient entre 2020 et 2021 passant de 39,50% à 39,51% et reste supérieur à la moyenne nationale (38,84% en 2021)

Les principales mesures de 2019 :

1- Instauration d'un niveau minimum en 2019 à 5€/habitant, « la réalimentation »

2- La structure de la dotation repose :

- pour 30% sur une dotation de base (population et CIF)

- et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)

3- Les garanties :

- niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1

- **niveau minimum à 100%** de la dotation / habitant n-1 **si le CIF de la CC est >50%**

- **Evolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1.**

4- **Plafonnement du CIF à 60%** dans le calcul de la dotation

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

ELEMENTS DE CALCUL	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	
				en valeur	en %
Population DGF	36 487	36 488	36 673	185	0,5%
Potentiel fiscal par habitant	229,70	236,51	241,39	5	2,1%
<i>Potentiel fiscal moyen par habitant</i>	291,36	300,53	308,22	8	2,6%
Ecart relatif de potentiel fiscal	121%	121%	122%		
Coefficient d'intégration fiscale	38,54%	39,50%	39,51%	0%	0,0%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	37,29%	38,10%	38,84%	1%	1,9%

LES RESULTATS <i>en euros</i>	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	
				en valeur	en %
Dotation de base	206 588	219 463	216 219	-3 244	-1,5%
Dotation de péréquation	521 100	553 114	545 906	-7 208	-1,3%
Garantie		0	0		
Plafonnement	-251 359	-248 601	-182 829	65 772	0
Dotation	476 329	523 976	579 296	55 320	10,6%
DGF en euros par habitant	13,05	14,36	15,80	1,4	10,0%

La réforme du calcul de la dotation en 2019 entraîne une très forte modification de l'architecture de la DGF avec la suppression de la dotation de bonification.

Le prélèvement pour le redressement des finances publiques n'est plus déduit après le calcul de la dotation à partir de 2019.

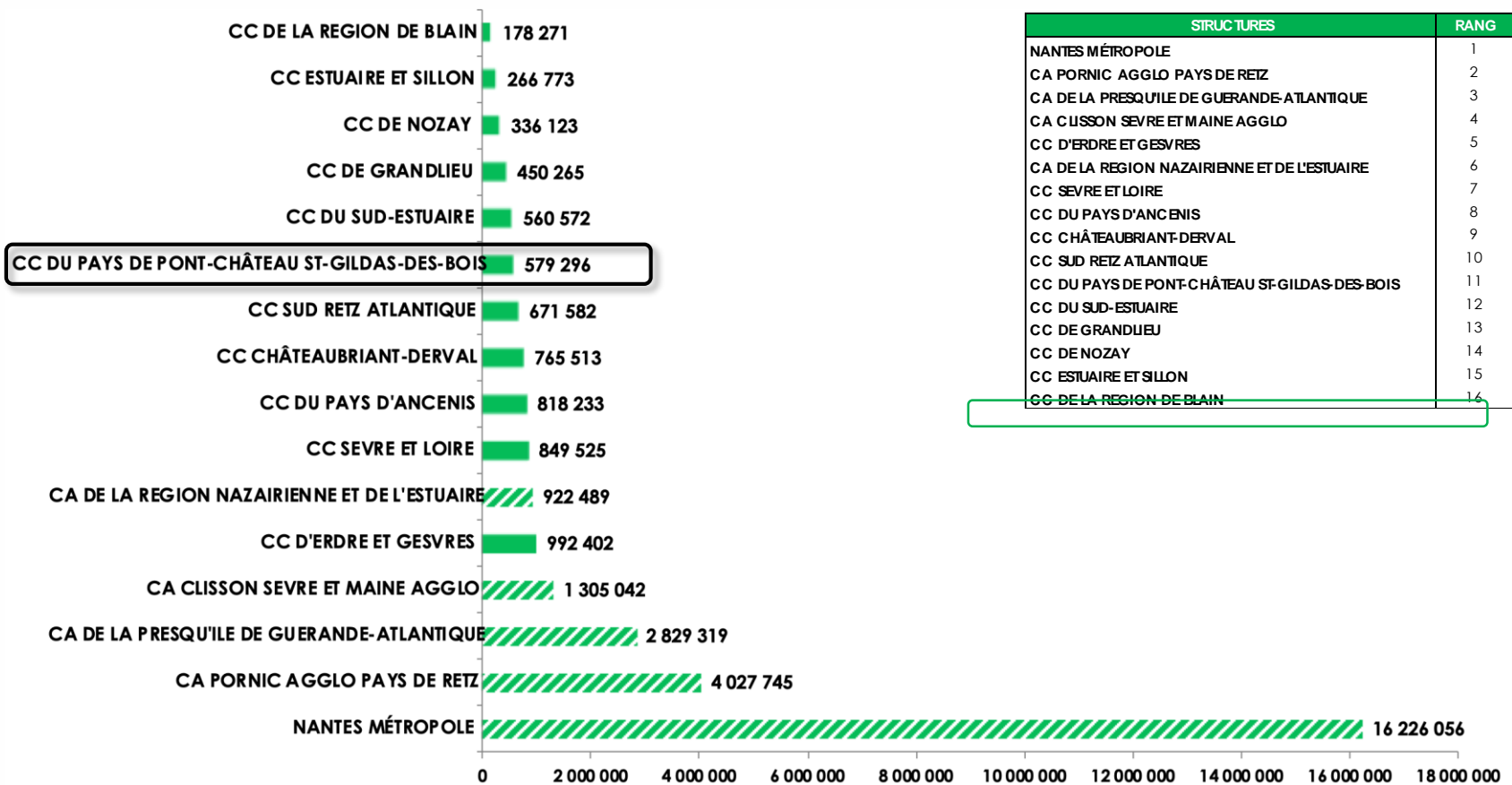
Les caractéristiques de l'exercice 2021 :

- Le CIF de 2021 est stable par rapport à 2020 et reste légèrement supérieur à la moyenne nationale.
- La dotation progresse de 10,6% en profitant de la croissance de la population.

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2021 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE

en euros

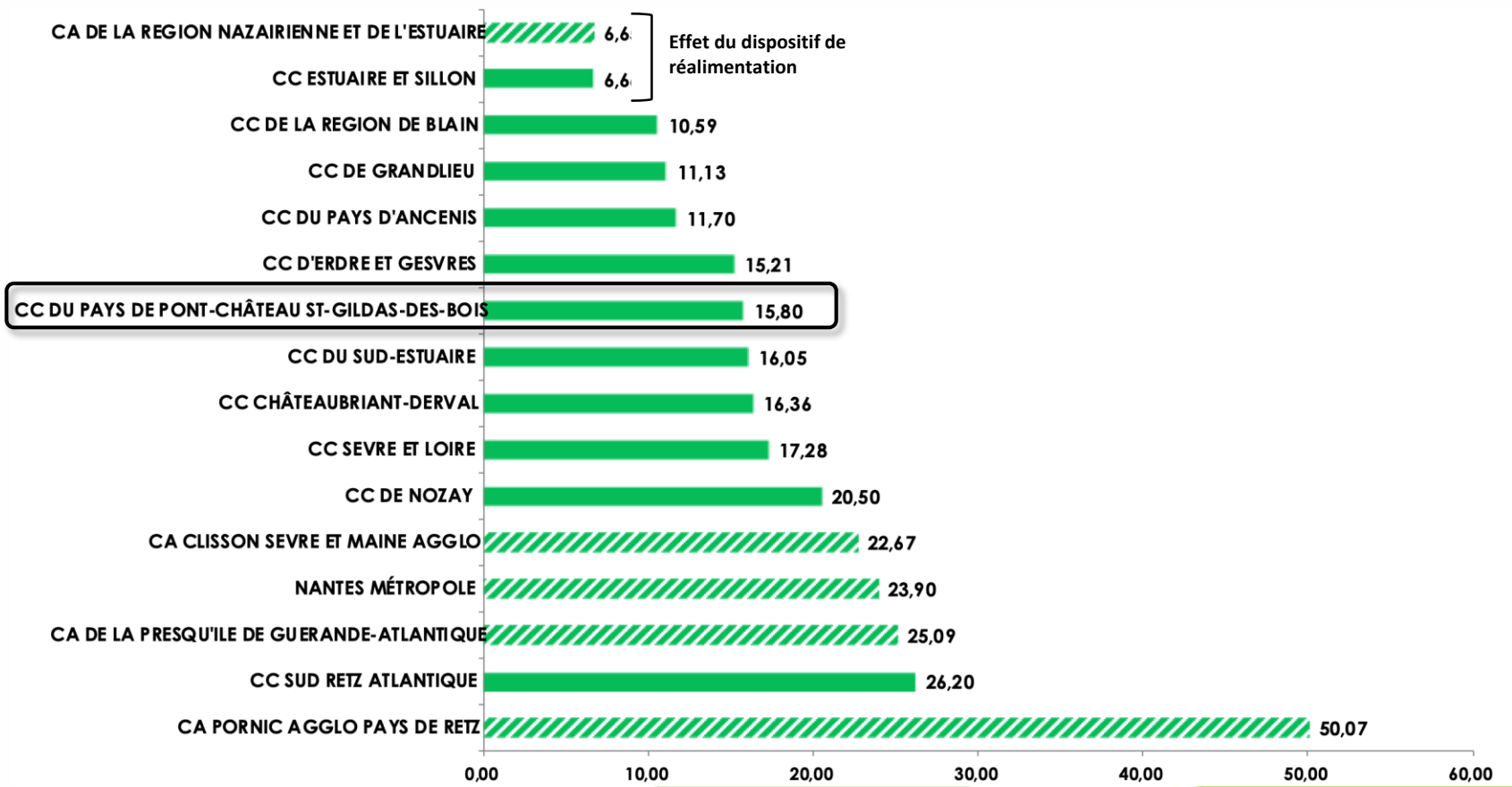
■ Communauté de communes
 ▨ Communauté d'agglomération



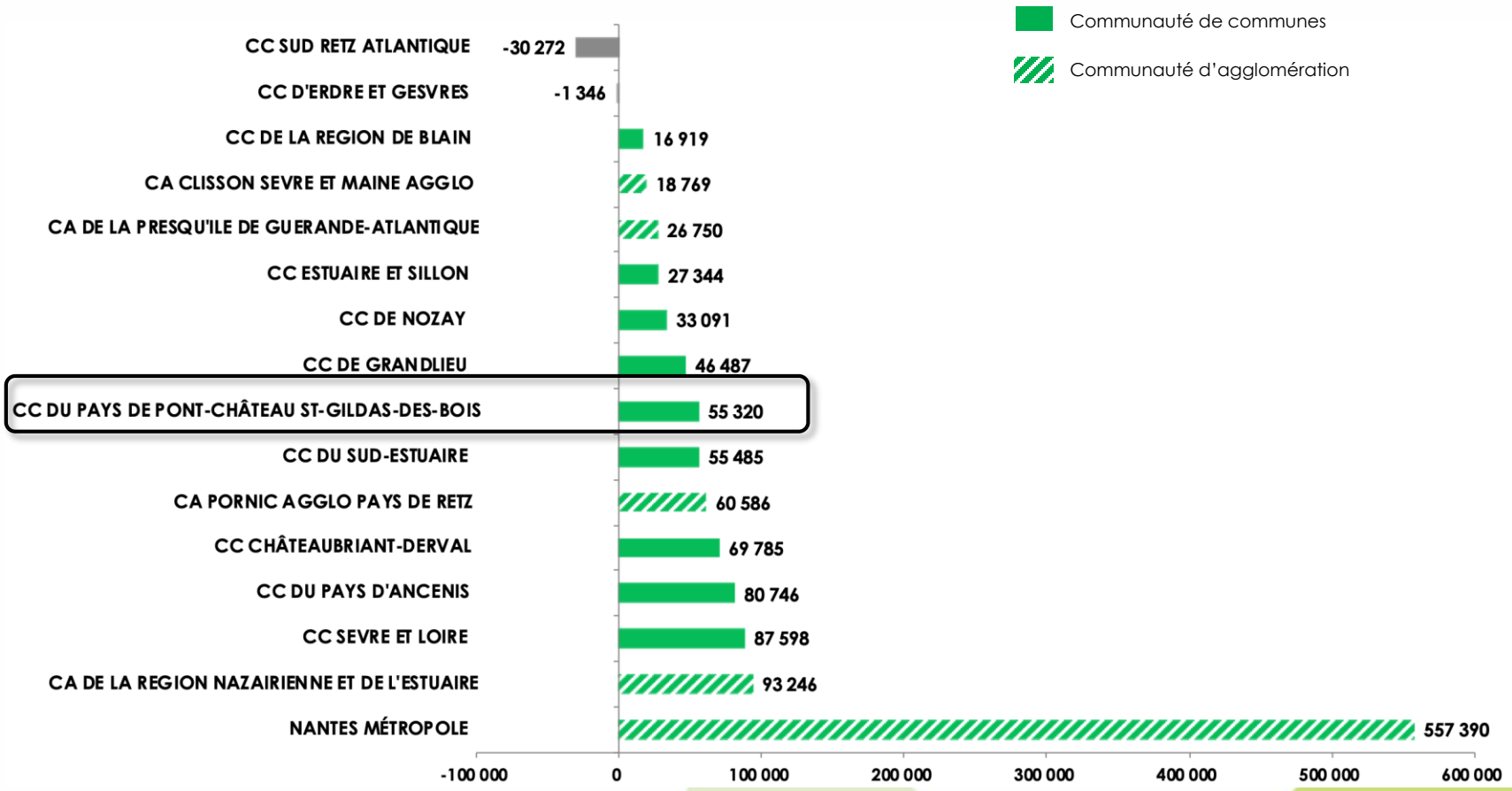
STRUCTURES	RANG
NANTES MÉTROPOLE	1
CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	2
CA DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE-ATLANTIQUE	3
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	4
CC D'ERDRE ET GESVRES	5
CA DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	6
CC SEVRE ET LOIRE	7
CC DU PAYS D'ANCENIS	8
CC CHÂTEAUBRIANT-DERVAL	9
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	10
CC DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	11
CC DU SUD-ESTUAIRE	12
CC DE GRANDLIEU	13
CC DE NOZAY	14
CC ESTUAIRE ET SILLON	15
CC DE LA REGION DE BLAIN	16

en euros / habitant

■ Communauté de communes
▨ Communauté d'agglomération



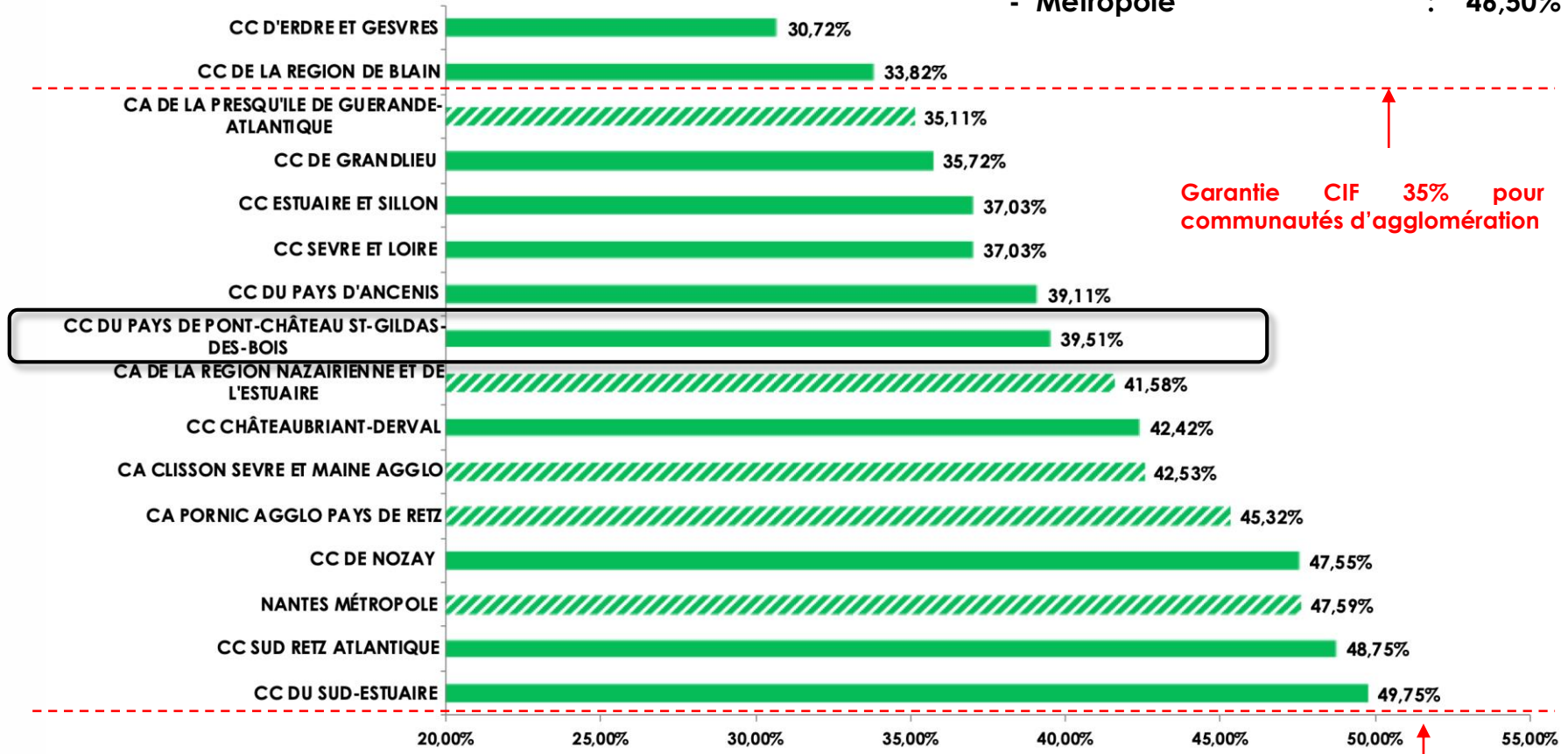
L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2021/2020 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE



LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2021 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE

CIF moyen national en 2021 :

- CA : 38,06%
- CC à FPU : 38,84%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,10%
- Métropole : 46,50%



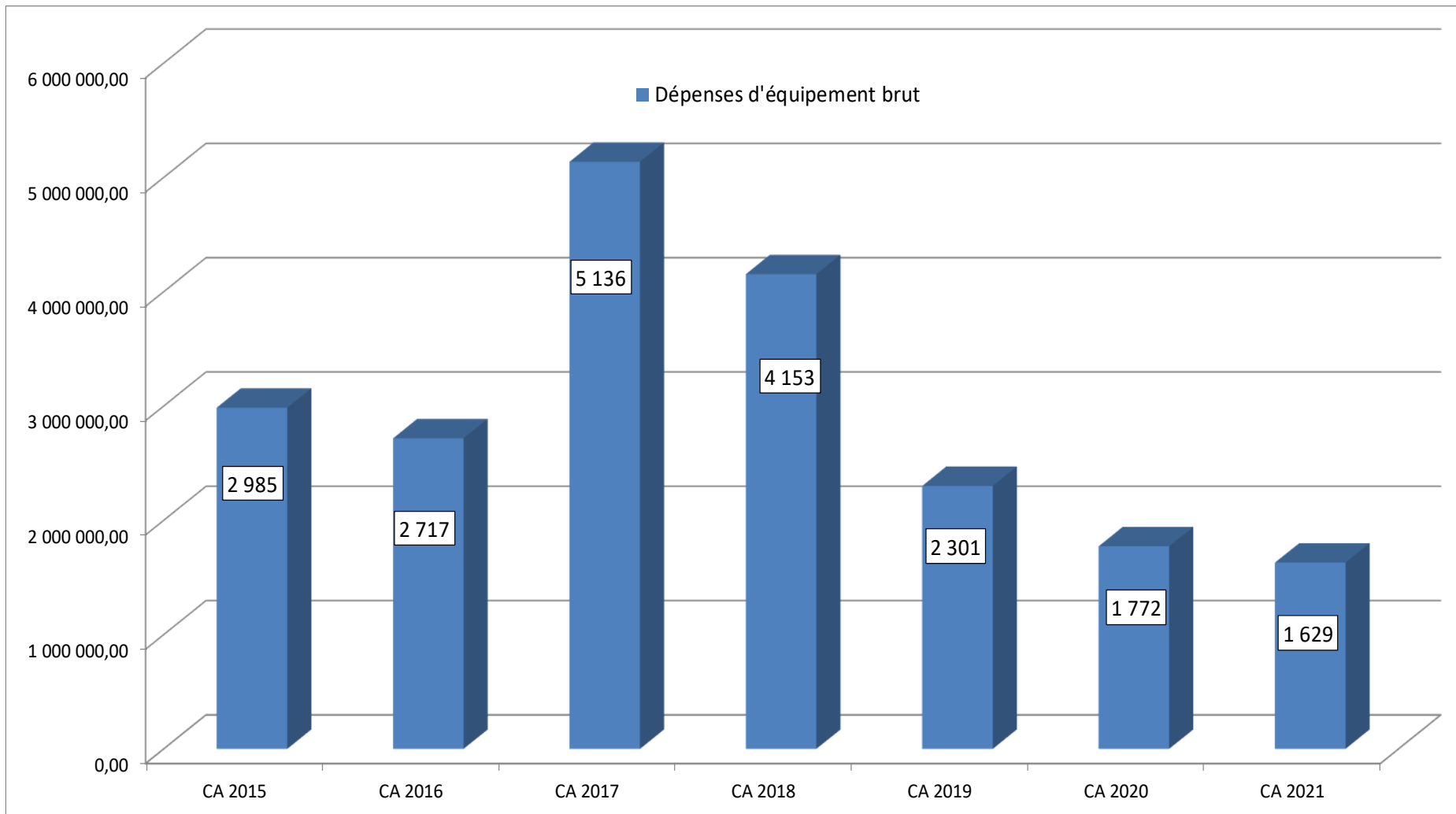
Garantie CIF 35% pour les communautés d'agglomération

Garantie CIF 50% pour les communautés de communes



LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 1.772.171,25 € (- 22,97 %)*
- *Compte Administratif 2021 = 1.629.237,58 € (-8,06%)*



LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT – BUDGET PRINCIPAL :

- La communauté de communes a réalisé entre 2015 et 2021 un programme d'investissement de **près de 21 M€** dont près de la moitié a été réalisé entre 2017 et 2018.
- **Les ressources sur la période 2021 se caractérisent par :**
 - une capacité d'autofinancement nette qui baisse de plus de 1,2M€ par rapport à 2020 compte-tenu de la participation versée au budget annexe Déchets.
 - la perception :
 - de subventions d'investissement pour 585 K€,
 - de FCTVA pour un montant total de 263 K€
- **La mobilisation de capitaux extérieurs** pour 10 290 K€ sur la période 2015-2021 dont 6 M€ entre 2016 et 2018, et 4,29 M€ en 2020.
- Le fonds de roulement de 2021 progresse de 46 K€ par rapport à 2020 et représente un montant de **7 044 K€**.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT – BUDGET PRINCIPAL :

Les principaux équipements en fin de réalisation ou à engager sur 2022 sont :

- Budget principal :
 - *Piscine de plein air de Guenrouët : 2,3 M€ H.T*
 - *Restauration de la piscine de La Hirtais : 480 K€ H.T (études en cours)*
 - *Rénovation-extension du multi-accueil de Saint Gildas des Bois : 620 K€ H.T (études en cours)*
 - *Réfection logements gendarmerie de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois : 855 K€ H.T*
 - *Réhabilitation pôle administratif de Saint Gildas des Bois : 40 K€ H.T (études en cours)*
 - *Ecole de Musique Intercommunale (90 K€ H.T)*
 - *Inventaire des zones humides : 90 K€ H.T (80% de subvention)*
 - *Inventaire bocages : 90 K€ H.T (80% de subvention)*
 - *Etudes pré-opérationnelles OPAH-Volet RU : 80 K€ H.T*
 - *Schéma de mobilité intercommunale : 70 K€ H.T (80% de subvention)*
 - *Etudes d'accompagnement habitat (SOLIHA...) : 75 K€ H.T*
 - *Dématérialisation de l'urbanisme (service commun ADS) : 51 K€ H.T*
- Budget Développement Economique et Zones d'Activités:
 - *Entretien des zones d'activités : 518 k€*
 - *Poursuite de l'aménagement et de l'extension des zones d'activités : 515 K€ H.T pour la ZA Abbaye II (tranche 1), 1M€ H.T pour la ZA Abbaye II (tranche 2), 1,2 M€ H.t pour la ZA de la Pommeraie.*

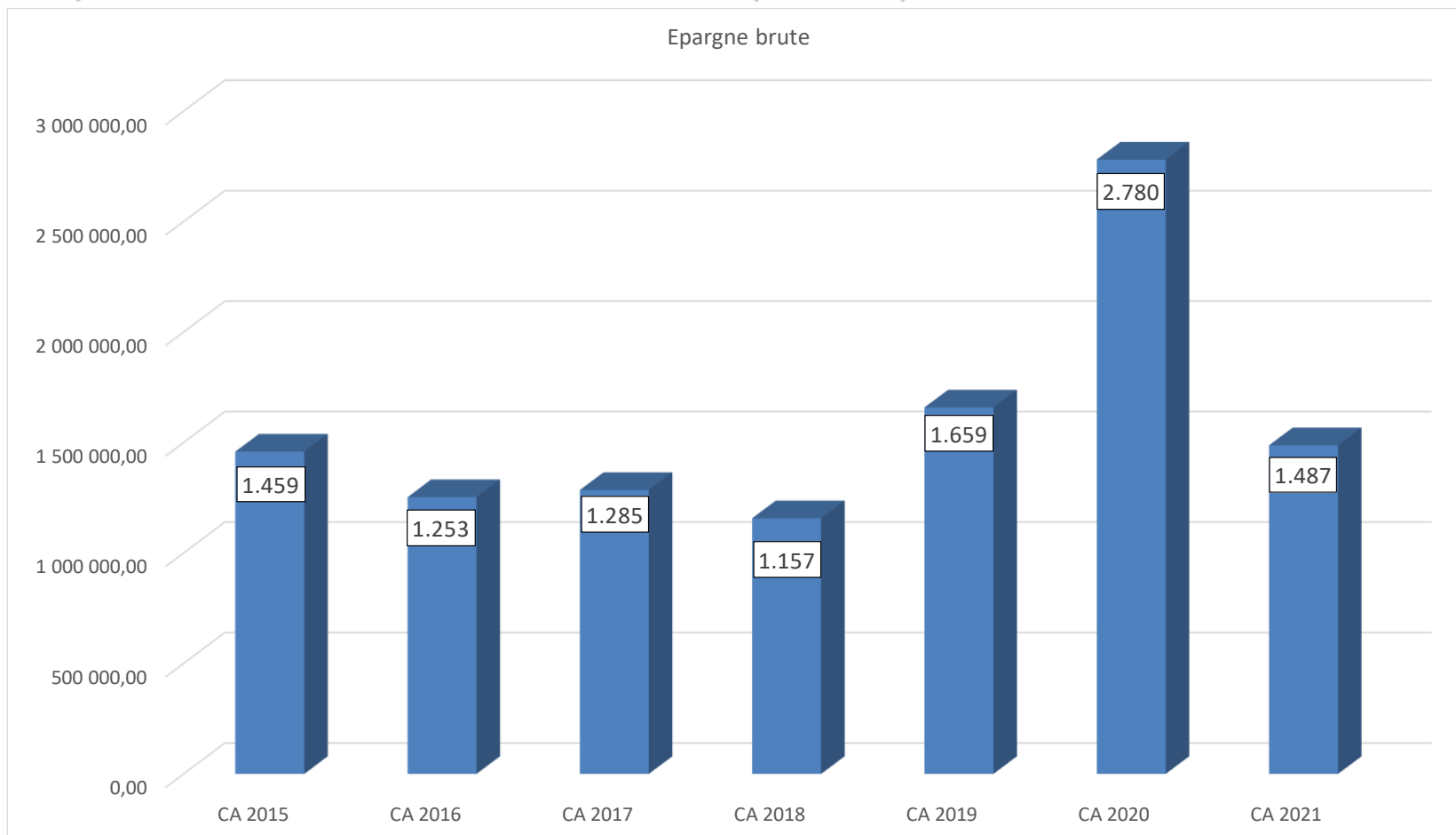
LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT – BUDGET PRINCIPAL :

Les principaux équipements en fin de réalisation ou à engager sur 2022 sont :

- **Budget Assainissement :**
 - *Poursuite de l'engagement des programmes de travaux mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 :*
 - *5,4 M€ H.T de travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux à inscrire au Budget Primitif 2022 dont 635 K€ H.T de travaux non structurants*
 - *Finalisation du schéma directeur « Assainissement » pour 145 K€ H.T*
 - *Lancement des pré-études concernant les stations d'épuration de Guenrouët et de Pontchâteau : 100 K€ H.T*
- **Budget Environnement-Déchets :**
 - *Poursuite du programme de renouvellement des véhicules :*
 - *Bennes Ordures Ménagères : 210 K€ H.T*
 - *Benne ampiroll-grue : 290 K€ H.T (report 2021)*
 - *Réaménagement de la déchetterie de Pontchâteau et locaux techniques : 100 K€ H.T*
 - *Réfection enrobés de la plateforme des déchets verts : 50 K€ H.T*
 - *Renouvellement du parc de PAV, bacs et composteurs : 85 K€ H.T*
 - *Construction d'un centre technique communautaire : coût prévisionnel = 2,2 M€ H.T*

L'EPARGNE BRUTE – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 2.780.497,53 € (+ 67,62%) ou 2.047.668,53 € (hors reversements des budgets annexes ou rattachés (+ 15,20 %))*
- *Compte Administratif 2021 = 1.487.328,55 € (-46,51%)*



QUELQUES RATIOS 2021

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2020 = 307,22 €
- Compte Administratif 2021 = 367,23 €

Marge d'Autofinancement = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2020 = 88,43 %
- Compte Administratif 2021 = 85,81 %

Recettes réelles de fonctionnement par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2020 = 383,85 €
- Compte Administratif 2021 = 408,23 €

Ensemble des Produits d'impositions directes par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2020 = 191,18 €
- Compte Administratif 2021 = 201,14 €

QUELQUES RATIOS 2021

Dotation d'intercommunalité et de compensation par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 33,38 €*
- *Compte Administratif 2021 = 34,53 €*

Dépenses d'équipement brut par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 48,84 €*
- *Compte Administratif 2021 = 44,90 €*

Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 15,52 %*
- *Compte Administratif 2021 = 18,65 %*

en milliers d'euros

Les épargnes

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	11 256	11 148	11 011	13 179
- Intérêts compris	11 368	11 275	11 146	13 324
<i>Recettes de fonctionnement y compris travaux en régie</i>				
	12 525	12 951	13 791	14 876
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT				
<i>Intérêts</i>	112	126	136	145
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	1 157	1 676	2 640	1 552
<i>Capital</i>	439	520	521	660
AUTOFINANCEMENT NET ©	718	1 157	2 119	891

1 273 K€ après correction d'un excédent de budget annexe (729 K€) et d'une DETR (117 K€).

2 166 K€ hors subventions au budget ordures ménagères (1 274 K€).

La capacité de désendettement (en année)

Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

2018	2019	2020	2021
7 899	7 367	11 148	10 488
6,8	4,4	4,2	6,8

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette en 2021 baisse de -1,2 M€ compte tenu de la subvention au budget ordures ménagères et représente 891 K€. Sans ce versement, les mesures de renforcement des ressources fiscales de 2021 auraient permis d'atteindre 2 166 K€ soit un niveau très sensible pour un groupement de cette taille.

La capacité dynamique de désendettement en 2021 est de : 6,8 années pour rembourser le capital de la dette (et 3,7 années hors subventions au budget annexe).

PARTIE 2 : Focus sur les charges de personnel

Principaux indicateurs des charges de personnel :

- 172 postes créés pour 162 postes pourvus par 125 agents titulaires et 37 agents non titulaires (CDD ou CDI)
- 146,01 Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2021 (contre 133,50 ETP au 31/12/2020)
- Création de 12 postes en 2021 (hors avancement de grade et promotion interne) : 1 animateur Petites Villes de Demain, 1 animateur sport-santé, 4 postes d'agents de collecte des déchets et/ou déchèteries, 1 animateur tri-prévention déchets, 2 postes en multi-accueils, 1 chargé de mission manager commerce, 1 assistant d'enseignement artistique, 1 animateur jeunesse (régularisation tableau des effectifs)
- Rémunération des titulaires (article 64111) = 2.575.009,71 €
 - Rémunération des non titulaires (article 64131) = 1.148.938,30 €
 - Rémunération des apprentis = 7.586,56 €
 - Diverses indemnités = 749.985,33 €
 - Autres personnels extérieurs = 0 €
 - Diverses cotisations et charges en lien avec le personnel = 1.968.748,60 €
 - TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL en 2021 (chapitre 012) = 6.450.268,50 €

Une nécessaire adaptation de l'organisation des services communautaires en 2022 :

- Réorganisation des services assainissements (Spanc et Spac) : redéfinition des missions, et redéploiement des personnels, recrutement d'un responsable des services assainissement
- Identification d'un poste sur les missions de transitions écologiques et mobilités
- Renforcement des compétences d'appui technique du service exploitation de la collecte et déchetteries, du service commun instruction droit des sols, et du service petite enfance

Principaux indicateurs des charges de personnel (suite) :

Politique de promotion et de rémunération :

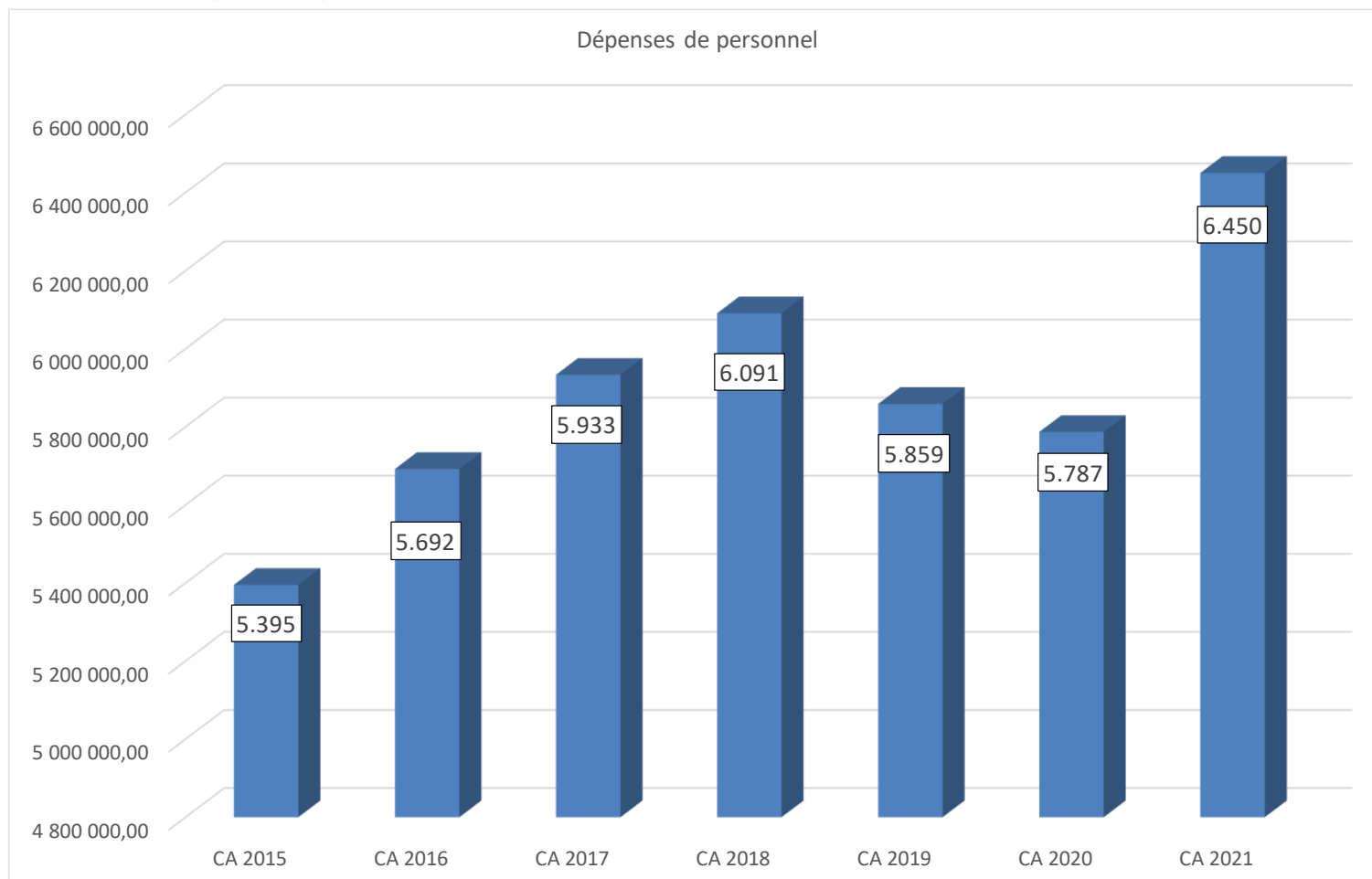
- *Entretien annuel : Oui avec le responsable hiérarchique direct.*
- *Régime indemnitaire : Mensuel = prime annuelle versée en 2 fois (mai/novembre) ; Complément Indemnitaire Annuel ; indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ; Indemnité Forfaitaire de Sujets et d'Expertise (IFSE) ; régime d'astreintes.*
- *Avantages en nature : néant.*
- *Nominations en tant que stagiaires de la fonction publique territoriale en 2021 : 11 agents (8 agents collecte déchets et/ou déchetteries, 1 animateur jeunesse et 2 agents de multi-accueils)*
- *Nominations en tant que titulaire de la fonction publique territoriale en 2021 : 4 agents (2 agents du service bâtiment-maintenance, 2 agents du service petite-enfance)*

Organisation du temps de travail :

- *Durée annuelle du temps de travail : 1.600 heures*
- *Nombres de jours de congés annuels : 25 jours*
- *Nombre de jours R.T.T : selon les services et le temps de travail de l'agent concerné au-delà de la durée légale de travail fixée à 35h00 hebdomadaire*
- *Nombre de jours de fractionnement : 2 jours*
- *Journée de la solidarité : jour chômé mais heures à effectuer dans l'année pour un équivalent de 7h00*

LES DEPENSES DE PERSONNEL – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 5.786.811,81 € (- 1,23 %), soit 5.644.522,52 € corrigé des budgets annexes (-2,72%)*
- *Compte Administratif 2021 = 6.450.268,50 € (+11,46%), soit 6.378.033,47 € corrigé des budgets annexes (+13%)*



LES RATIOS DE CHARGES DE PERSONNEL :

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 51,91 %*
- *Compte Administratif 2021 = 48,41%, ou 53,53% (hors participation versée au budget Déchets)*

Rigidité budgétaire c'est-à-dire les (dépenses de personnel + annuité de la dette) / recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2020 = 46 % (49% corrigé des budgets annexes)*
- *Compte Administratif 2021 = 49%*

PARTIE 3 : Focus sur l'encours de la dette

- **La charge de la dette au 01/01/2022 :**

	CRD	Annuité	Capital	Intérêts
PRINCIPAL	10 488 055,77	802 892,72	667 247,70	135 645,02
ZONES D'ACTIVITES	2 800 172,97	392 748,81	309 369,90	83 378,91
DECHETS	1 530 782,21	199 635,40	182 091,63	17 543,77
SPAC	5 756 521,44	674 146,62	522 984,69	151 161,93
TOTAL	20 575 532,39	2 069 423,55	1 681 693,92	387 729,63

LES RATIOS DE LA DETTE:

Encours de dette par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2020 = 307,26 €
- Compte Administratif 2021 = 289,06 €

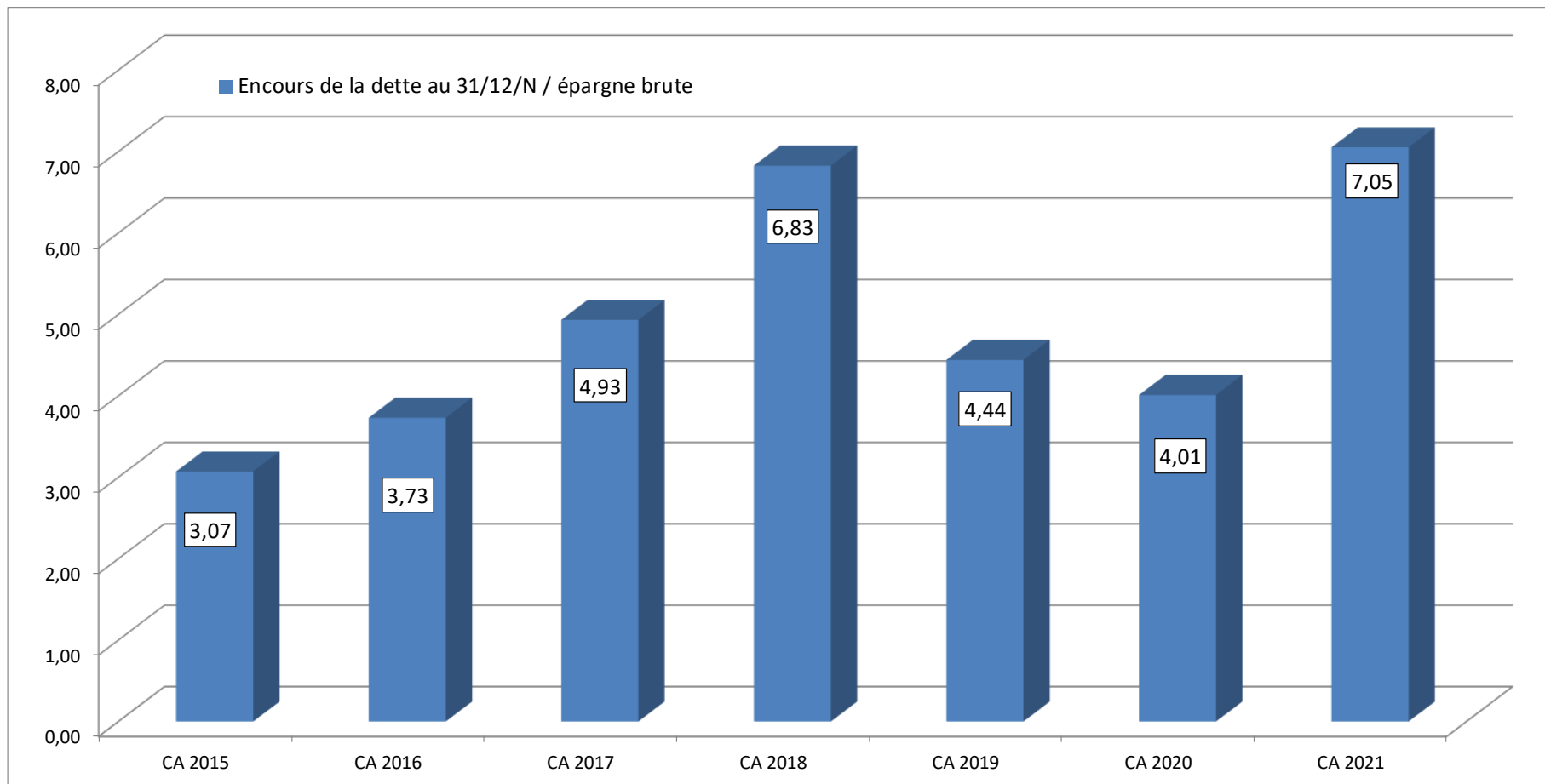
Taux d'endettement = Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2020 = 84,49 %
- Compte Administratif 2021 = 70,81%

Encours de dette / Epargne brute – BUDGET PRINCIPAL :

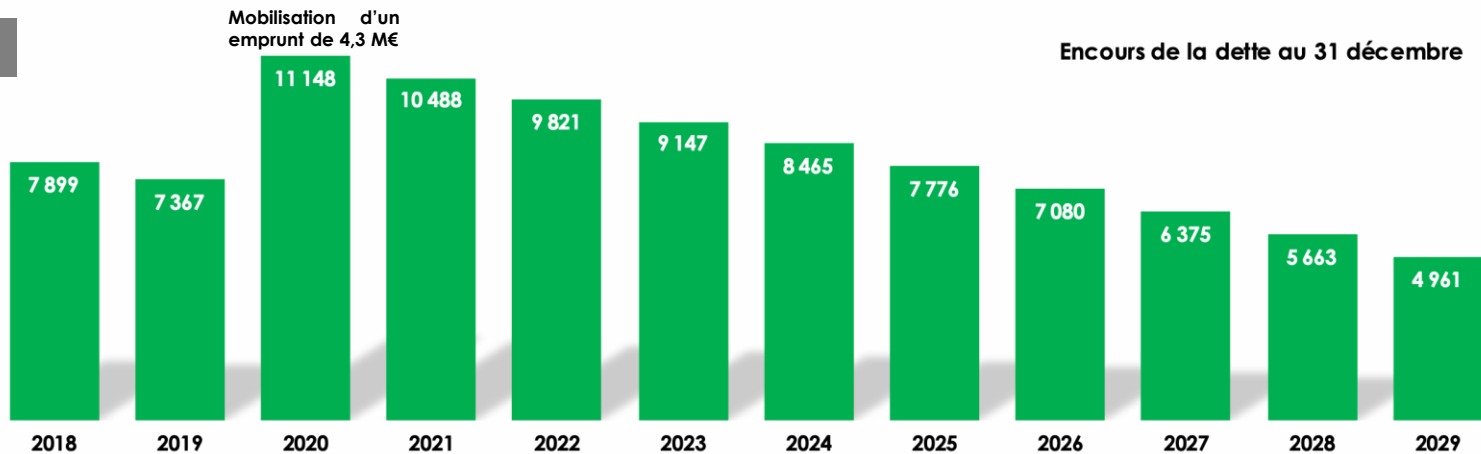
- Compte Administratif 2020 = 4,01 ans
- Compte Administratif 2021 = 7,05 ans (ou 3,80 ans hors versement participation au budget annexe Déchets)

Encours de dette / Epargne brute – BUDGET PRINCIPAL :



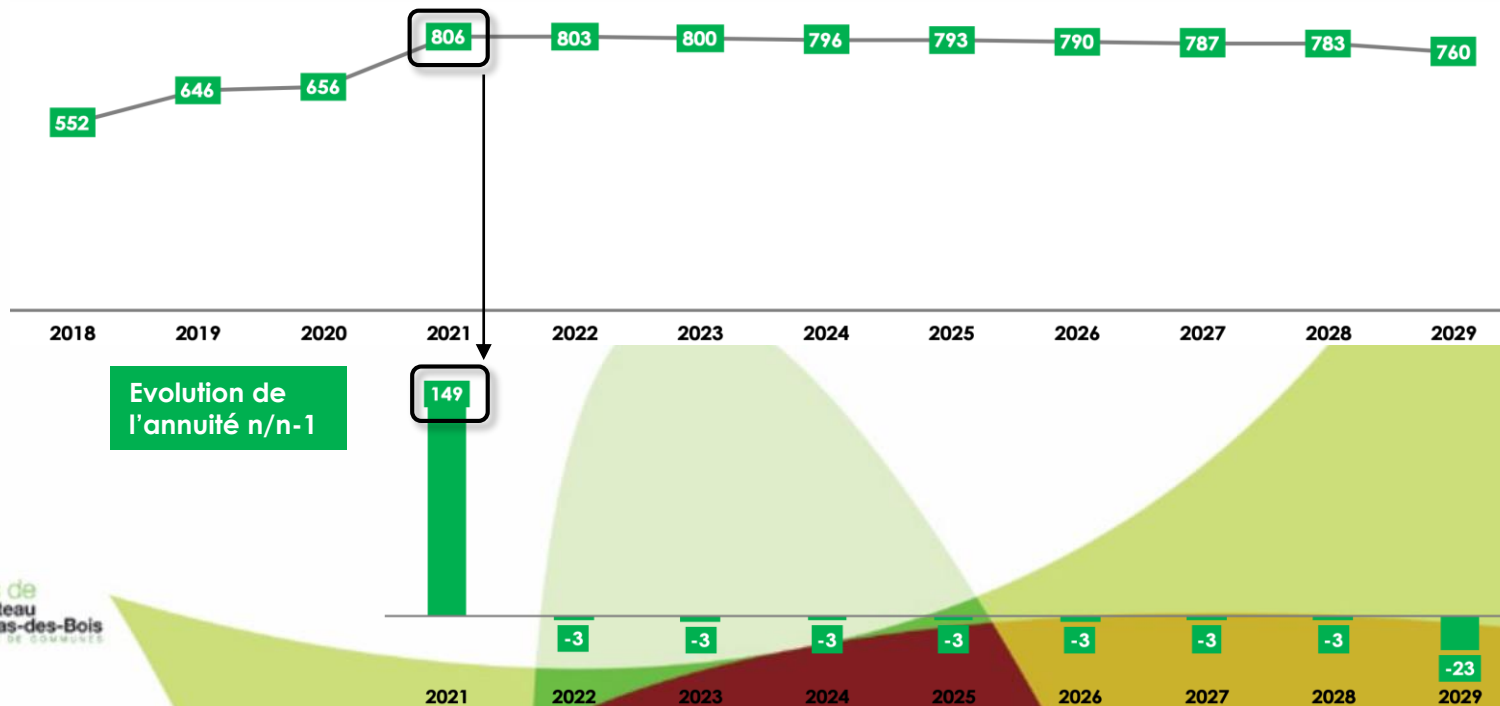
L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Budget principal



Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



- **PARTIE 1 :**
 - ***Les dépenses réelles de fonctionnement (page 53)***
- **PARTIE 2 :**
 - ***Les recettes réelles de fonctionnement (page 54)***
- **PARTIE 3 :**
 - ***La fiscalité (page 56)***
- **PARTIE 4 :**
 - ***Scénario Test (page 57)***

1. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 714	1 733	1 798	1 684	1 718	2022 : budget de la CC corrigé
Charges de personnel	6 450	6 786	6 956	7 130	7 308	2022 : données CC puis évolution de +2,5% à partir de 2023
Autres charges de gestion courante	2 095	2 265	2 335	2 377	2 419	
redevances	0	0	0	0	0	évolution de +1%/an
Indemnités élus et formation	233	235	238	240	242	évolution de +1%/an
Pertes sur créances	4	0	0	0	0	selon données de la CC
Service incendie	924	1 011	1 101	1 123	1 145	selon données de la CC à valider avec le SDIS / +79 K€/AN de 2019 à 2023
Autres contributions	389	401	413	425	437	selon données de la CC à valider (transports scolaires) et syndicats de bassin : 212 K€ - Attention GEMAPI
Autres contributions obligatoires	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
région	0	0	0	0	0	à valider
département	25	26	26	27	27	Animation sportives
communes	38	50	50	50	50	paris hippiques 100% vers la ville de Pontchâteau
autres groupements						
Subventions de fonct. pers. de droit privé	475	535	500	505	510	2022 : Tour de Bretagne (40 K€)
Divers	3	3	3	3	3	
Atténuations de produits - Attribution de comp.	1 603	1 603	1 603	1 603	1 603	stabilité sans modification des compétences ou refacturation de services communs
Dégrèvement	24	0	0	0	0	dégrèvement CFE de juin 2020 sur certains commerces
Prélèvement FN GIR	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges financières	0	0	0	0	0	provisions
Subventions budgets annexes	1 274	90	90	90	90	correction spécifique en 2021 (budget OM) puis développement économique
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges exceptionnelles	18	0	0	0	0	
Provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Charges induites équipements services nouveaux	0	0	190	190	190	piscine de GUENROUET
Total dépenses réelles sauf intérêts	13 179	12 477	12 972	13 073	13 329	
Evolution (n/n-1) en valeurs	2 168	-702	495	102	255	
Evolution (n/n-1) en %	19,7%	-5,3%	4,0%	0,8%	2,0%	
Total dépenses hors subventions budgets annexes	11 905	12 387				
Evolution (n/n-1) en valeurs		483				

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général : Elles progressent en 2022 de 19 K€, soit 1,1%. la simulation teste les effets de l'inventaire des zones humides (90 K€ /an entre 2022 et 2023), du schéma mobilité (30 K€ /an entre 2022 et 2023), et du plan alimentaire territoriale (30 K€ en 2023) avec une progression annuelle de 2%/an.

Les charges de personnel évoluent en 2022 de +336 K€, soit +5,2%, elles progressent ensuite de de +2,5%/an après 2022.

Les autres charges de gestion courante progressent en 2022 de 169 K€, soit +8,1%, et sont impactées par la dynamique de la contribution au SDIS et l'évolution des participations aux syndicats compétents en matière de GEMAPI . Les subventions aux personnes de droit privé évoluent en 2022, notamment avec le soutien au tour de Bretagne.

L'**attribution de compensation** est considérée comme stable sur la période.

Une **subvention au budget économie** a été intégrée sur toute la période.

en milliers d'euros

	2021	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
Produits des services	1 926	2 160	2 191	2 223	2 256	TOTAL compte 70
Red. et droits des services à caractère culturel	10	10	10	10	11	abonnement bibliothèques
Red. et droits des services à caractère sportif	170	350	350	350	350	2020-2021 : effet crise sanitaire (406 K€ en 2019)
Red. et droits des services à caractère de loisirs	64	64	64	64	64	école de musique
Red. et droits des services à caractère social	158	158	158	158	158	multi accueil
Autres prestations de services	7,0	7,1	7,2	7,3	7,3	contrat CAF
Mises à disposition budgets annexes communes membres	1 509	1 562	1 593	1 625	1 658	remboursement frais de personnel (OM : 1300 K€ et autres budget 262 K€ SPANC et assainissement)
Autres redevables	7	7	7	7	7	stabilité charges gendarmerie
Impôt et taxes	8 571	8 343	8 575	8 816	9 037	TOTAL compte 73
Fiscalité ménages (FB+FNB)	843	876	897	919	942	2021 : uniquement les taxes foncières avec une majoration de +2 points du foncier bâti non intégré après 2020
Rôles supplémentaires	121					
Fraction TVA	2 790	2 943	3 032	3 123	3 216	Test évolution de +5% en 2022 puis +3%/an
TH résidences secondaires	168	170	172	173	175	Effet réforme de la TH avec un pouvoir de taux en 2023
Cotisation foncière	1 380	1 490	1 535	1 581	1 628	Test évolution de +2%/an à partir de 2021
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 168	1 052	1 084	1 116	1 150	2022 : données prévisionnelles DDRIP
TASCOM	466	490	514	540	540	coefficient- simulation +5%/an
IFER	335	340	345	350	356	actualisation en fonction du taux d'inflation associé au projet de loi de finances
FNB additionnel	27	27	28	28	28	Test évolution de +1%/an à partir de 2022
Taxe GEMAPI	235	249	264	280	297	2021 : équilibre puis +6%/an
FPIC	558	214	214	214	214	correction en 2022 si nouveau partage en fonction du droit commun à 414 K€
Attribution de compensation	160	160	160	160	160	stabilité sans modification des compétences ou de facturation de services communs
FNGIR	219	219	219	219	219	stabilité
Taxe de séjour	62	62	62	62	62	stabilité
Autres taxes	38,3	50,0	50,0	50,0	50,0	paris hippiques

- 2022 : attention aux produits de la piscine avec la crise sanitaire
- Remboursement des budgets ordures ménagères et assainissement
- Forte progression des bases de la CFE et revalorisation forfaitaire des bases de 3,4% en 2022
- CVAE : baisse prévisionnelle en 2022
- GEMAPI : progression régulière pour financer la compétence
- FPIC : Simulation d'un partage du FPIC avec +344 K€ vers les communes en 2022

Fraction de TVA en remplacement du produit et de la compensation de la taxe d'habitation avec une actualisation à partir de 2022 de +5,5% puis 3%/an.

Baisse de la CVAE 2022.

Evolution du coefficient de La TASCOM

Consolidation de la GEMAPI

en milliers d'euros

	2021	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
Dotations et subventions	3 665	3 263	3 344	3 293	3 317	TOTAL compte 74
Dotation de compensation	674	660	647	634	621	baisse de -2% / an
Dotation d'intercommunalité	579	641	705	719	734	2022 : évolution de +10% par rapport à 2021 malgré la réforme des indicateurs
DCRTP	105	105	105	105	105	2022: stable
Réduction de bases des créations d'établissements	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	faible évolution
Autres allocations CFE	46	48	49	51	52	Mise en place en 2019 entreprises avec CA inférieur à 5 K€
Compensation valeur loca éta b ind CFE	495	603	621	639	659	impact de la LF2021 sur la valeur locative des éta b industriels.
Compensation valeur loca éta b ind FB	16	17	17	18	18	impact de la LF2021 sur la valeur locative des éta b industriels.
FDPTP	31	31	31	31	30	2022 : enveloppe stable puis baisse
FCTVA	3	2	2	2	3	stabilité pour la simulation
Autres	153,4	50,0	50,0	50,0	50,0	DRAC/france services
Région	623	165	125	125	125	2021 : régularisation transport et LEADER
Département	67	19	19	19	19	projet culturel de territoire - école de musique
communes membres et extérieures	131,7	150	200	200	200	transport piscine et ADS
Autres organismes	698	772	772	700	700	aide de la CAF et agence de l'eau
Divers	4	0	0	0	0	
Autres subventions	37	0	0	0	0	2021 : DETR
Revenus des immeubles	296	296	296	296	296	2020: effet nouvelle gendarmerie
Excédent budget annexes	0	0	0	0	0	selon données de la CC à valider 2021 : cloture budget transports
Redevances fermiers	0	0	0	0	0	non intégré
Produits divers de gestion courante	82	63	63	63	63	collèges piscine et communes gymnases
Produits financiers	0,4	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	72	50	50	50	50	provisions
Produits exceptionnels	200	135	135	135	135	refacturation mission locale, office de tourisme, escale musicale
Produits de cessions d'immobilisations	0	50	0	0	0	ancien office de tourisme MISSILLAC - 2022 : ancienne gendarmerie pour 2022
Travaux en régie	64	50	50	50	50	stabilité
Recettes induites équipements services nouveaux	0	0	56	56	56	piscine de GUENROUET
Total recettes réelles	14 876	14 409	14 760	14 982	15 259	
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 085	- 467	351	222	278	
Evolution (n/n-1) en %	7,87%	-3,14%	2,43%	1,50%	1,85%	

Première évolution des nouvelles compensations fiscales de CFE et foncier bâti suite à la réduction de moitié des valeurs locatives des entreprises industrielles.

- Nouvelles compensations fiscales en 2021 sur la réduction des impôts de production de moitié et une évolution attendue en 2022
- Régularisation en 2021 des subventions de la Région et forte baisse en 2022
- DETR en 2021

SCENARIO TEST : « PRESSION FISCALE STABLE »

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution des bases n/n-1						
Taxe foncier bâti	2,2%	-1,6%	4,0%	2,5%	2,5%	2,5%
Taxe foncier non bâti	1,1%	0,5%	2,0%	1,5%	1,5%	1,5%
Base de foncier bâti	27 226	26 798	27 870	28 567	29 281	30 013
Base de foncier non bâti	1 158	1 163	1 186	1 204	1 222	1 240
TAUX						
Taux foncier bâti	1,03	3,03	3,03	3,03	3,03	3,03
Taux foncier non bâti	2,64	2,64	2,64	2,64	2,64	2,64
Produit TFB	280	812	844	866	887	909
Produit TFNB	31	31	31	32	32	33
Produit fiscal	3 105	843	876	897	919	942
Evolution n/n-1 en K€	83	-2 262	33	22	22	23
Evolution n/n-1 en %	2,74%	-72,86%	3,93%	2,46%	2,46%	2,46%
Fraction de TVA						
Compensation FB entre. Ind.	2 790	2 943	3 032	3 123	3 216	
TH résidences secondaires	16	17	17	18	18	
TOTAL produit fiscal + TVA + comp + rés second	3 817	4 006	4 118	4 233	4 352	
Evolution n/n-1 en K€	712	189	112	115	119	
Evolution n/n-1 en %	22,9%	4,9%	2,8%	2,8%	2,8%	

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. En novembre 2021, l'indice était à 3,4%. Nous testons un scénario pour 2022 avec une évolution totale à 4% pour le foncier bâti.

La fraction de TVA est testée avec une progression de +5,5% en 2022 compte tenu de la prévision du budget de la France puis de +3%/an à partir de 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires conserve un taux bloqué en 2022 sur le niveau de 2020 puis à partir de 2023 ce dernier pourra évoluer avec une liaison avec les taxes foncières.

SCENARIO TEST : « PRESSION FISCALE STABLE »

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution en % des bases	5,9%	-23,0%	8%	3%	3%	3%
Base de CFE	6 776	5 217	5 634	5 803	5 977	6 156
Taux CFE	26,03	26,45	26,45	26,45	26,45	26,45
Evolution n/n-1 en %	0,0%	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE	1 764	1 380	1 490	1 535	1 581	1 628
Evolution n/n-1 en valeurs	97	-384	110	45	46	47
Evolution n/n-1 en %	5,85%	-21,76%	8,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)		495	603	621	639	659
Total (3) Produit et compensation		1 875	2 093	2 156	2 220	2 287
Evolution en valeurs		111	218	63	65	67
Evolution en %		6,3%	11,6%	3,0%	3,0%	3,0%

La base 2021 subit les effets de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels avec en contre partie la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui vient compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020 de la communauté de communes.

L'exercice 2022 a été simulé à partir du fichier des dominants de la CFE avec une très forte variation sur 2 établissements.

4. SCENARIO TEST

LES CONDITIONS DE LA SIMULATION

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant
- **Pression fiscale stable sur les taxes foncières et la CFE**
- **TASCOM : évolution du coefficient en 2022 à 1,20**
- **Taxe GEMAPI en 2022 : progression attendue de +6% pour neutraliser la progression de la compétence**
- **Programme d'investissement et test d'une capacité d'équipement à partir de 2023 : 13 M€ entre 2022 et 2024**
- **Reversement taxe d'aménagement à partir de 2022 : non intégré**
- **Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 1% en 2022**

en milliers d'euros

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement	1 697	4 146	2 870	3 350	2 850
Capacité d'équipement hors programme	0	0	1 000	1 000	1 000
Piscine de Guenrouet	0	2 808			
Multi accueil Saint Gildas	0	0	744		
Multi accueil Pontcha tea u				1 800	1 800
divers travaux gendarmerie et piscine Hirtais		288	576		
Fonds de concours		1 000	500	500	0
Programmes divers	1 630				
Restes à réaliser					
Travaux en régie	64	50	50	50	50
Dépôts et cautionnement	2,6				
Recettes d'investissement	852	1 868	343	1 613	1 613
Restes à réaliser					
Subventions diverses	585	0	0	0	0
Subventions Piscine Guenrouet	0	1 411	0	0	0
Subvention multi accueil	0	0	0	1 200	1 200
FCTVA (90% de la dépense)	263	457	343	413	413
Emprunt bloqué	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	3,2	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Reste à financer	845	2 278	2 527	1 737	1 237
Capacité d'Autofinancement	891	1 129	989	1 112	1 137
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT	7 044	5 896	4 357	3 733	3 634

(*) La caf nette n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions dans le tableau

La capacité d'autofinancement évolue faiblement sur la période et représente un niveau moyen en fin de période mais adapté au PPI.

Le FPIC avec une nouvelle répartition représente 214 K€ soit 19 % de l'épargne nette en 2025 alors qu'il était de 63% en 2021.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2025 un niveau faible avec 4.1 années pour rembourser le capital de la dette.

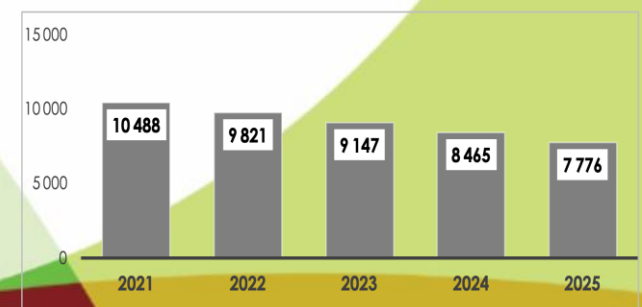
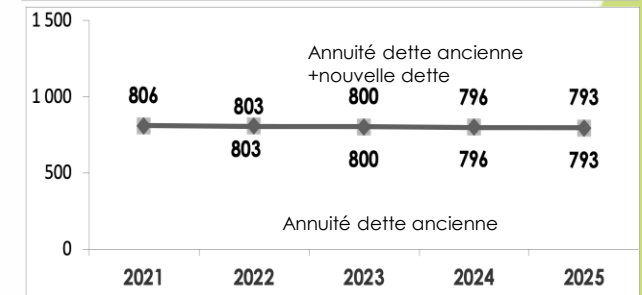
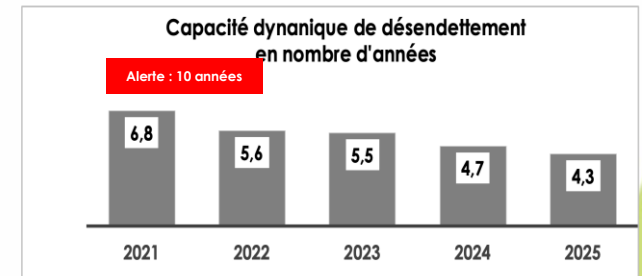
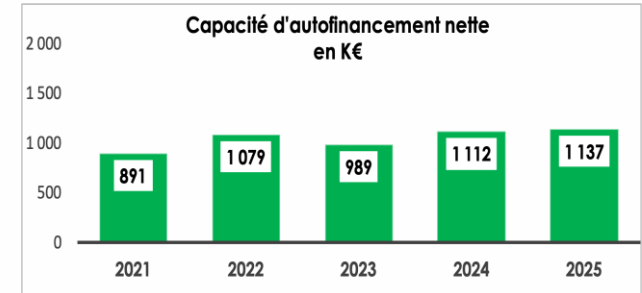
Le fonds de roulement reste élevé sur toute la période.

Il faut rester en veille sur les effets des mesures gouvernementales à partir de 2023 qui pourraient impacter défavorablement la dotation d'intercommunalité et le FPIC.

Emprunts réalisés : 0 M€

Les indicateurs d'analyse financière

La caf nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



Propositions d'orientations budgétaires 2022:

Afin de prendre en compte l'ensemble des éléments financiers et comptables présentés ci-avant, nous pouvons dégager les orientations suivantes :

- *Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement (hors engagements déjà pris par la collectivité) afin de ne pas évoluer plus que l'inflation (hors charges de personnel).*
- *Être vigilant sur l'évolution de la masse salariale en assurant une gestion rigoureuse de celle-ci au regard des compétences et des missions propres à l'EPCI.*
- *Poursuivre les démarches visant à refondre le pacte financier et fiscal de la collectivité afin d'optimiser les ressources de l'EPCI et de mesurer la capacité de soutien de l'intercommunalité vers les communes, sous réserve que les équilibres budgétaires de l'EPCI soient pleinement assurés en fonction du « Projet de Territoire » défini par les élus communautaires*
- *S'inscrire dans une programmation pluriannuelle mesurée des investissements afin de conserver les marges financières de la collectivité pour lui assurer les moyens de poursuivre sa politique de structuration du territoire intercommunal à long terme :*
 - ***Objectif : atteindre un niveau de CAF nette de minimum 2 M€ d'ici à 2025 ; le scénario test proposé ne permet cependant pas d'atteindre le niveau de CAF souhaitable puisque celle-ci passerait de 891 K€ en 2021 à seulement 1.137 K€ en 2025 (stabilité autour de 1,1 M€ sur la période)***

Propositions d'orientations budgétaires 2022 :

Afin d'atteindre ces objectifs, il convient :

- *De continuer à revaloriser la taxe GEMAPI à hauteur des dépenses engagées pour l'exercice de cette compétence exercée par l'EPCI au travers de plusieurs bassins versants nécessitant une politique active en matière de travaux en vue d'améliorer la qualité de l'eau*
- *De revaloriser les tarifs de la taxe de séjour à partir de 2022*
- *De revaloriser, si nécessaire à l'équilibre budgétaire, le taux de Cotisation Foncière Entreprise (CFE) en prenant en compte la majoration spéciale et la part du taux non utilisé mais mis en réserve*
- *De revaloriser, si nécessaire à l'équilibre budgétaire, le taux de foncier bâti dans la limite de l'inflation N-1 (soit 1,4% en 2021)*
- *Limiter l'appel à l'emprunt au montant strictement nécessaire à l'équilibre budgétaire en engageant une politique active de recherche de financement externe via une ingénierie financière interne*

Si les équilibres budgétaires le permettent, il pourrait être envisagé :

- *De réduire la part du FPIC dans la CAF nette en modifiant la répartition du FPIC entre communes et EPCI afin de revenir au droit commun dans un premier temps (retour d'environ 144 K€ vers les communes), voir d'affecter une partie du FPIC de l'EPCI vers les communes dans une enveloppe maximum de 200 K€ supplémentaire.*
- *De verser des fonds de concours aux communes dans une enveloppe globale répartie sur la période 2022-2025 comprise entre 1,2 M€ et 2M€ en fonction des équilibres budgétaires de l'EPCI.*

Propositions d'orientations budgétaires 2022 :

- *Poursuite du programme d'entretien des équipements communautaires et des nouveaux équipements en fin de réalisation comptable tels que la piscine de plein air de Guenrouët et inscription au Budget Primitif 2022 des nouveaux programmes structurants pour le territoire intercommunal suivants :*
 - *Centre Technique communautaire (en remplacement du site actuel situé à Dréfféac) en vue d'y accueillir principalement les services collectes et déchetteries de l'EPCI : 2,2 M € H.T (budget déchets)*
 - *Rénovation-extension du multi-accueil de Saint Gildas des Bois : 620 K€ H.T*
 - *Rénovation et mise aux normes de la piscine de La Hirtais : 480 K€ H.T*
 - *Logements gendarmerie de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois : 855 K€ H.T*
 - *Réhabilitation pôle administratif de Saint Gildas des Bois : 40 K€ H.T (études)*
 - *Fonds de concours au profit de la commune de Pontchâteau en vue réalisation des équipements de voirie et réseaux nécessaires à la construction du nouveau lycée : enveloppe comprise entre 100 k€ et 250 k€ du montant H.T (maximum 50% du reste à charge de la commune)*
 - *Rénovation et mise aux normes de l'Ecole de musique : 90 K€ H.T*
- *Programmation pluriannuel d'investissement 2023-2027 :*
 - *Construction multi-accueil de Pontchâteau : 1.500 K€ en 2024-2025*
 - *Nouvelle « Ecole Intercommunale de Musique (EMI) » s'inscrivant dans la continuité du Projet Culturel du Territoire : montant estimé de l'opération 2,5 M € (à partir de 2026)*
 - *Perspectives :*
 - *Réaménagement pôle administratif de St Gildas des Bois*

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2027

Plan pluriannuel d'investissement (prévision)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Piscine de plain air de Guenrouët	3,8 M€					
Centre Technique Intercommunal	2,6 M€					
Logements gendarmerie de Pontchâteau	855 K€					
Piscine de La Hirtais	576 K€					
Fonds de concours - construction d'un lycée	100 à 250 K€					
Multi-accueil de Saint Gildas des Bois	744 K€					
Multi-accueil de Pontchâteau			2 M€ à 3 M€			
Ecole de Musique Intercommunale					2,5 M€	